



VILLE D'ANDRÉSY

— en Yvelines —

Direction Générale
CD/HB

Andrésy, le 10 décembre 2020

Mesdames et Messieurs
les Maires Adjointes
Mesdames et Messieurs
les Conseillers Municipaux

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à participer à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL
le :

Le MERCREDI 16 DECEMBRE 2020 à 20 h 30 à l'Hôtel de Ville –
TRANSFERE à l'Espace Julien GREEN
(pour permettre des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes)

SANS PUBLIC – RETRANSMISSION VIDEO en DIRECT

ORDRE du JOUR

I - INFORMATIONS GENERALES

I-1 – DECISIONS – EXERCICE des DELEGATIONS

II - DELIBERATIONS

II-1 - DIRECTION GENERALE

01 - APPROBATION du PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 06 NOVEMBRE 2020

02 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

03 – ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES
(CAO)

04 - ADHESION au GROUPEMENT de COMMANDES du CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la REGION ILE de
FRANCE pour les ASSURANCES CYBER RISQUES

05 – ADHESION au COLLECTIF pour la PROTECTION des RIVERAINS de l'AUTOROUTE
A 184 (DEVENUE A 104) dit « COPRA 184 »

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME – CADRE de VIE

06 - PROLONGATION du DELAI de DESAFFECTATION du CHEMIN TRAVERSANT la PARCELLE CADASTREE AE 62 dans le CADRE de la PROCEDURE de DECLASSEMENT par ANTICIPATION

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - OUVERTURE ANTICIPEE des CREDITS d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2021

08 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2021

09 - DEPENSES LIEES à la GESTION de la CRISE SANITAIRE du COVID 19 – ETALEMENT de la CHARGE sur PLUSIEURS EXERCICES

10 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

11 - ADHESION à la CONVENTION PARTENARIALE de l'UNION des GROUPEMENTS d'ACHATS PUBLICS (UGAP) et de la COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - PERSONNEL COMMUNAL CREATION de POSTES

13 – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE des FONCTIONS des SUJETIONS de l'EXPERTISE et de l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INTEGRATION de NOUVEAUX CADRES d'EMPLOIS (FILIERE TECHNIQUE et MEDICO-SOCIALE)

II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

14 - MODIFICATION du FONCTIONNEMENT du LIEU d'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – ADOPTION du PROJET et du REGLEMENT INTERIEUR

II-6 – DIRECTION de l'ECONOMIE LOCALE

15 – AVIS sur la DEROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNEE 2021 pour la BRANCHE d'ACTIVITE CORRESPONDANT aux COMMERCES de DETAIL de PRODUITS SURGELES

16 - AVIS sur la DEROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNEE 2021 pour la BRANCHE d'ACTIVITE CORRESPONDANT aux SUPERMARCHES

17 - AVIS sur la DEROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNEE 2021 pour la BRANCHE d'ACTIVITE CORRESPONDANT aux COMMERCES de VEHICULES AUTOMOBILES et aux COMMERCES de DETAIL d'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES

18 - EXONERATION EXCEPTIONNELLE du PAIEMENT de la REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour les TERRASSES - EXERCICE 2020

19 - FIXATION d'un TARIF UNIQUE pour le MARCHE de NOEL le 20 DECEMBRE 2020 sous la HALLE du MARCHE

II-7 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

20 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRESY et l'ASSOCIATION DYDIGITALS MUSIC

21 - ADOPTION du REGLEMENT INTERIEUR de la MAISON des ARTS

II – 8 – SERVICE COMMUNICATION

22 - MISE en PLACE d'un REGLEMENT INTERIEUR pour le CONCOURS de DESSIN « LES CANARDS et leur ENVIRONNEMENT »

II-9 – DIRECTION des GRANDS PROJETS

23 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°2 du LOT N°1 RELATIF au MARCHE PUBLIC de TRAVAUX pour la RENOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITE PMR du CENTRE LOUISE WEISS

II-10 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

24 - ADHESION au GROUPEMENT de DEFENSE SANITAIRE des ABEILLES d'ILE de FRANCE (GDSAIF)

25 - ADHESION au SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL des APICULTEURS de la REGION PARISIENNE (SIARP)

26 - SIGNATURE d'une CONVENTION AVEC le SYNDICAT D'ENERGIE des YVELINES POUR la REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES des BATIMENTS COMMUNAUX

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note de synthèse des questions, ainsi que les projets de délibérations.

La Direction Générale se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, et dans l'espoir de vous compter parmi nous à cette occasion,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Lionel WASTL

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 16 DÉCEMBRE 2020 à 20h30

L'an deux mille VINGT, le **seize décembre à 20 heures 30**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le dix décembre deux-mille-vingt s'est assemblé à l'Hôtel de Ville transféré à l'Espace Julien Green et sous la présidence de Monsieur WASTL – Maire.

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL – Mme Chantal LORIO – M. Laurent BEUNIER - Mme Isabelle GUILLOT - M. Ludovic LAUBY – Mme Nadine BARTOLACCI – Mme Michèle CHATEAU - M. Serge GOUPIL - M. Alain GOY - Mme Véronique GRAVAT - Mme Josette DEROUX - Mme Cathie SISSUNG – Mme Myriam MICHEL - Mme Virginie SAINT-MARCOUX – M. Karim BELHABCHI - M. Romain HUDE - Mme Virginie JACQMIN - M. Thomas AUBERT - M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT – M. Jacques REMOND - Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI - Mme Anne PISTOCCHI - M. Bertrand BATISSE – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL.

Absent : M. Mourad BOUKANDOURA

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Isabelle GUILLOT a été désignée à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Madame ALAVI fait un point sur la situation sanitaire. Concernant le 78, le 11 décembre, il y avait 783 patients hospitalisés, un peu plus que la semaine précédente, 57 patients en réanimation, 957 décès, 46 de plus que la semaine précédente et 691 décès en E.H.P.A.D., 4 de plus que la semaine précédente.

Concernant Andrésey, pas de cas à la résidence les Magnolias actuellement. Il y a eu un cas avéré détecté à l'hôpital et un décès à la suite d'un retour dans la famille où la fille était porteuse asymptomatique et a transmis le virus à sa mère qui en est décédée quelques jours après. Pour les vacances de Noël et de fin d'année, il convient d'être très prudent, car un certain nombre de personnes sont porteuses asymptomatiques. Même si on souhaite prendre les aînés chez soi pour leur faire plaisir, il faut bien réfléchir avant de le faire.

Concernant les possibilités de début de vaccination, il semblerait qu'elles pourraient commencer la dernière semaine du mois de décembre, cependant rien n'est confirmé. La première phase concernera les personnes âgées en E.H.P.A.D. ou en résidence autonomie. La Ville est à la recherche d'un médecin puisque les premières vaccinations devront se faire par un médecin uniquement. Plus tard les infirmières et les pharmaciens pourront faire les vaccins, mais dans un premier temps non. Les premières doses ont des températures de conservation extrêmement basses et il conviendra que ce soit bien contrôlé. La seconde phase concernera les personnes âgées de plus de 75 ans, puis les personnes entre 65 et 74 ans, puis celles présentant des comorbidités et les professionnels du secteur de santé et médico-social âgées de 50 ans et plus ou présentant des facteurs de comorbidité. La phase 3 concernera les personnes à risque du fait de leur âge, entre 50 et 65 ans ou de leur comorbidité. Les phases 4 et 5 concerneront les personnes vulnérables et précaires ou vivant en collectivité comme les prisons, les hôpitaux psychiatriques. La dernière phase concernera le reste de la population et est prévue au mois de juillet.

Monsieur PRES indique que lors du dernier Conseil Municipal ont été évoqués les gros soucis de messagerie de la Ville. Ces problèmes sont résolus, puisque la Ville a migré plus rapidement vers la suite Microsoft Office 365. La Mairie est à présent équipée d'une messagerie moderne avec des outils tels que Teams pour le travail d'équipe.

L'espace famille qui est l'espace informatique dédié aux échanges parents/Mairie devait migrer le 17 décembre, mais en raison du confinement les formations du personnel n'ont pas pu avoir lieu. L'ouverture officielle de ce nouvel espace qui s'appellera « espace citoyen » devrait avoir lieu mi-février.

Madame ALAVI remercie tous les élus qui ont participé à la distribution des colis de Noël et plus encore tous les bénévoles. 740 colis ont été remis à domicile, une quarantaine allait à la R.P.A. 15 Elus et 25 Bénévoles ont distribué à domicile en moyenne entre 15 et 20 colis chacun dans la semaine qui vient de s'écouler. Ils ont été très gentiment reçus, cela a été très apprécié par les personnes du troisième âge. Habituellement, les personnes venaient à Diagona ce qui est un moment sympathique de rencontre.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que lors de la création de GPS&O en 2016, a été voté un pacte fiscal qui déterminait les contributions fiscales des 73 villes pour financer GPS&O. Ce pacte fiscal s'est révélé illégal. Pour la Ville d'Andrésey il entraînait un versement très élevé à vie. Les villes de l'ex-C.A.2.R.S. étaient particulièrement touchées négativement par ce pacte fiscal. Il y a eu plusieurs années de négociation pour essayer de modifier ce pacte fiscal, la Ville d'Andrésey a ensuite entamé un recours judiciaire et le Juge a donné raison aux 7 villes de la C.A.2.R.S. qui avaient entamé ce procès. À la suite de la victoire des 7 villes, un

nouveau pacte fiscal avait été voté en 2019. Il restait encore imprécis, ambigu et c'est la raison pour laquelle les mêmes 7 villes avaient aussi déposé un recours sur ce pacte fiscal.

Le Juge a donné raison aux 7 villes dans la mesure où la contribution fiscale des 7 villes était supérieure de plus de 15 % à la contribution fiscale précédente lors de l'ex-Interco. Or lorsqu'une intercommunalité est créée, les nouvelles contributions fiscales ne doivent pas être supérieures à plus ou moins 15 %. Pour la Ville d'Andrésey, c'était plus de 250 %.

À la suite des élections municipales, il y a eu un nouveau Conseil Communautaire avec de nouveaux élus et un nouveau Président qui a souhaité essayer de sortir de cet imbroglio judiciaire. Il ne s'est pas passé grand-chose jusqu'en novembre dernier. GPS&O qui avait fait appel de la décision du Juge, a mis une nouvelle condition à son retrait : que les 7 villes enlèvent tous les autres recours. Les 7 villes, pour être cohérentes, avaient déposé des recours sur les attributions fiscales que devaient donner les villes de 2017 à 2020. Ces versements étaient liés au pacte fiscal 2016 qui avait été déclaré illégal. En novembre, si l'intercommunalité s'engageait à respecter la décision de justice et à écrêter les contributions fiscales des villes, maximum plus de 15 %, elles pouvaient accepter. Une délibération devait être votée, précisant que les contributions fiscales de toutes les villes de GPS&O ne devaient pas être supérieures à plus de 15 % lors du dernier Conseil Communautaire. 24 heures avant ce Conseil Communautaire, les villes ont été recontactées par l'exécutif de GPS&O qui imposait une nouvelle condition qui était que dans la mesure où l'annulation de ce pacte fiscal allait certes entraîner un retour fiscal pour les villes lésées, en contrepartie il y a des villes qui avaient trop perçu depuis 2016 et qui devaient rendre des sommes assez conséquentes. L'exécutif de GPS&O a proposé aux 7 villes de participer solidairement au retour de sommes que devaient faire ces villes. Il était demandé de verser la contribution fiscale de 2017 qui était, a priori, illégale, puisque basée sur le pacte fiscal jugé illégal. La Ville d'Andrésey, au lieu de verser 45 000 €, décision du Juge, devait verser 600 000 €. Parmi les 7 villes, certaines refusent cette proposition d'une part en raison de la somme très élevée, d'autre part pour des raisons purement légales. Demander de verser une somme basée sur une attribution fiscale qui est basée sur un pacte fiscal illégal est très spécial. GPS&O a retiré sa délibération devant fixer le plus 15 % et a annoncé qu'il fallait absolument trouver une porte de sortie avant le 31 décembre. Néanmoins, la Ville d'Andrésey est prête à trouver des solutions de compromis et à négocier, mais sur des bases plus équitables.

Monsieur FAIST est d'accord avec la Majorité sur la position actuelle. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un pacte fiscal, mais d'un pacte financier qui essaye de régler les relations financières entre la Communauté Urbaine et les communes. Il s'agit d'un pacte financier qui ne devrait être qu'un « gentlemen's agreement » et non pas un document qui fixe des échanges d'argent entre les communes et GPS&O. D'autre part, ce qui pose problème dans cette manière de calculer des contributions pour les uns et pas pour les autres, c'est d'avoir décidé cette neutralisation fiscale fin 2016, même si dans la phase de préfiguration certains voulaient absolument la mettre en œuvre, et cette soi-disant neutralité fiscale qui n'a jamais été appliquée faisait que les 12 communes de l'ex-C.A.2.R.S. versaient à vie 5 M€ tous les ans qui étaient ensuite répartis dans les autres communes en fonction de combien les villes avaient levé d'impôts avant et combien Andrésey avait levé d'impôts. Cette compensation pourrait se justifier si elle disparaissait au fil du temps, s'ils avaient mis en œuvre ce qu'il avait proposé c'est-à-dire une convergence des taux d'imposition pour qu'au bout de 12 ans maximum tous les contribuables de GPS&O payent strictement le même impôt à leur intercommunalité. Le fait de procéder comme ils ont procédé était totalement inéquitable envers les contribuables de l'ex-intercommunalité par rapport aux autres. L'intercommunalité d'Andrésey

arrivait avec de l'argent frais quand d'autres arrivaient avec des situations financières négatives.

Il n'existe pas dans le Code d'Attribution de Compensation de neutralité fiscale. Une attribution de compensation (les échanges financiers entre les Communes et l'Interco) ne doit servir qu'à financer les compétences transférées à la Communauté Urbaine. Quand une compétence est transférée, l'argent que dépensait la Ville préalablement est envoyé pour financer cette compétence. Ce n'est pas le cas. Le fait qu'ils s'acharnent à vouloir maintenir une neutralisation fiscale qui n'a plus aucun sens, qui n'avait déjà pas de sens en 2016 puisqu'il n'y avait que 30 communes sur les 73 dont les contribuables ont vu une certaine neutralité fiscale, et le dernier protocole financier, celui de 2019, rend la situation entre les communes encore plus inéquitable. Les communes les plus riches, celles qui ont d'énormes attributions de compensation qui reviennent chez elles, continuent à toucher leur neutralité fiscale, alors que les petites communes qui avaient des petites attributions de compensation sont écrêtées par les 15 %. L'évolution de plus ou moins 15 % maximum qu'autorise la loi sur les anciennes Attributions de Compensation, nécessite un accord à la majorité qualifiée (des deux tiers) des communes. Néanmoins, pourquoi les communes de l'ex CA2RS seraient toutes taxées à plus 15 % sans tenir compte de la situation financière préalable des anciennes intercommunalités alors que toutes les autres communes sont à moins 15 % ? Quelle est l'équité, quelle est la manière de faire pour dire c'est plus 15 % pour les uns et moins 15 % pour les autres, sans aucune analyse ?

Si une solution de compromis est cherchée, il vaudrait mieux proposer une contribution des communes dans un sens ou dans l'autre qui soit neutre financièrement à terme pour la Communauté, qui ne soit pas au travers d'attributions de compensation. Une fois qu'une attribution de compensation est fixée, c'est pour la vie et ce n'est pas normal. Il n'est pas normal que certains contribuables de la Communauté Urbaine payent moins d'impôts que d'autres et d'autres plus d'impôts que d'autres. Ce qu'il aurait proposé c'est d'essayer d'étaler ces 15 % dans un sens et dans l'autre sur les 73 communes et essayer de faire une convergence qui petit à petit diminue ou augmente afin qu'en 2026 tout le monde soit à 0 et que ce soit à 0 pour la Communauté Urbaine. Le protocole qu'ils ont fait voter en juillet 2019 qui devrait s'appliquer aujourd'hui et qu'ils ne veulent pas appliquer pour 2017 fait que cela coûte à la Communauté Urbaine pour mettre en œuvre ce protocole avec sa fausse neutralité fiscale 1,8 M€ tous les ans. Au regard de la situation financière de la Communauté Urbaine, elle pourrait faire autrement pour essayer de trouver un modus vivendi sur ces contributions.

Madame MADEC ne va pas faire un long discours, car il s'agit d'informations et le but du Conseil Municipal est l'ordre du jour. Toutes ces informations sont disponibles régulièrement via le Conseil Municipal ou Facebook. Elle constate que la Majorité municipale est en parfait accord avec Monsieur Denis FAIST représentant de la liste N.P.C.A. Elle constate que c'est une vision qui est assez personnelle au regard des 73 communes qui ont également des considérations fiscales, budgétaires qui ont été évoquées lors du Conseil Communautaire de jeudi dernier.

Monsieur WASTL – Maire répond que Madame MADEC n'a pas bien écouté ce qu'il a dit. Si Monsieur FAIST a fait une proposition de convergence, ce n'est pas son cas. Il a simplement indiqué qu'il est proposé à la Ville d'Andrésy de verser 600 000 € au lieu de 45 000 €. Tout le monde sera d'accord pour dire que c'est une somme excessive d'autant plus que ces 600 000 € sont basés sur une Attribution de Compensation de 2017 basée sur un pacte illégal. Il attend ensuite les propositions de la Majorité au Conseil Communautaire ce qu'il

n'a pas. La seule proposition qu'il a eue de la majorité du Conseil Communautaire, c'est de payer 2017.

Madame MADEC ajoute que Monsieur le Maire oublie de dire que dans ce schéma, si les recours sont retirés, la Ville va récupérer un certain montant. Donc ce n'est pas simplement dans un sens, il ne s'agit pas simplement de reverser des attributions compensatoires qui peuvent être estimées assez normales puisqu'elles n'ont pas été payées jusqu'alors, en tout cas en partie. Mais la Ville va recevoir, comme les autres 7 villes, sur le versement qui va être repris à certaines communes, notamment des communes rurales, environ 35, qui devront faire une coupe dans leur budget. Toutes ont accepté, bon gré mal gré, elles n'ont pas décidé de faire de recours pour ne pas redonner cet argent. Elle n'a pas la compétence financière ni l'historique de l'affaire, mais elle essaye d'avoir un regard le plus juste possible et pas uniquement juridique. Il y a aussi un point de vue politique qu'il faut entendre derrière cela. Elle laisse l'exécutif de GPS&O revenir vers la Municipalité pour faire de belles propositions. Monsieur le Maire est quand même très en accord avec l'Opposition N.P.C.A de Denis FAIST. Elle pense que le débat peut cesser sur ce point qui n'est pas à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal doit se consacrer à l'ordre du jour principalement, même si c'est très intéressant.

Monsieur WASTL – Maire répond que 600 000 € indûment pris seront rendus. Par ailleurs, les villes qui doivent rendre ont trop obtenu durant 4 ans et c'est le Juge qui l'a décidé.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE

01 - APPROBATION du PROCÈS VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 NOVEMBRE 2020

02 - ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

03 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES (CAO)

04 - ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES du CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la RÉGION ILE de FRANCE pour les ASSURANCES CYBER RISQUES

05 – ADHÉSION au COLLECTIF pour la PROTECTION des RIVERAINS de l'AUTOROUTE A 184 (DEVENUE A 104) dit « COPRA 184 »

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME – CADRE de VIE

06 - PROLONGATION du DÉLAI de DÉSAFFECTATION du CHEMIN TRAVERSANT la PARCELLE CADASTRÉE AE 62 dans le CADRE de la PROCÉDURE de DÉCLASSEMENT par ANTICIPATION

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 - OUVERTURE ANTICIPÉE des CRÉDITS d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2021

08 - CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2021

09 - DÉPENSES LIÉES à la GESTION de la CRISE SANITAIRE du COVID-19 – ÉTALEMENT de la CHARGE sur PLUSIEURS EXERCICES

10 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

11 - ADHÉSION à la CONVENTION PARTENARIALE de l'UNION des GROUPEMENTS d'ACHATS PUBLICS (UGAP) et de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 - PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION de POSTES

13 – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE des FONCTIONS des SUJETIONS de l'EXPERTISE et de l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INTÉGRATION de NOUVEAUX CADRES d'EMPLOIS (FILIÈRE TECHNIQUE et MÉDICO-SOCIALE)

II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

14 - MODIFICATION du FONCTIONNEMENT du LIEU d'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – ADOPTION du PROJET et du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

II-6 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

15 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2021 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de DÉTAIL de PRODUITS SURGELÉS

16 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2021 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux SUPERMARCHÉS

17 - AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2021 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de VÉHICULES AUTOMOBILES et aux COMMERCES de DÉTAIL d'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

18 - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE du PAIEMENT de la REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour les TERRASSES – EXERCICE 2020

19 - FIXATION d'un TARIF UNIQUE pour le MARCHÉ de NOËL le 20 DECEMBRE 2020 sous la HALLE du MARCHÉ

II-7 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

20 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRÉSY et l'ASSOCIATION DYDIGITALS MUSIC

21 - ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la MAISON des ARTS

II – 8 – DIRECTION de la COMMUNICATION

22 - MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le CONCOURS de DESSIN « LES CANARDS et leur ENVIRONNEMENT »

II-9 – DIRECTION des GRANDS PROJETS

23 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°2 du LOT N°1 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Monsieur WASTL – Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour et sera reporté.

II-10 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

24 - ADHÉSION au GROUPEMENT de DÉFENSE SANITAIRE des ABEILLES d'ILE de FRANCE (GDSAIF)

25 - ADHÉSION au SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL des APICULTEURS de la RÉGION PARISIENNE (SIARP)

26 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC le SYNDICAT D'ÉNERGIE des YVELINES POUR la RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES des BÂTIMENTS COMMUNAUX

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NCPA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Madame MADEC demande l'inscription des points suivants :

- 2 Questionnaire en ligne « zéro déchet – zéro gaspillage » et « Pédibus »
- Communication

Monsieur FAIST demande l'inscription des points suivants :

- Conférence des Maires du 04 décembre 2020
- Triptyque boîte magique Noël

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

DIRECTION GÉNÉRALE

01 – DÉCISION de CLÔTURER la RÉGIE de RECETTES « PRODUITS de REPROGRAPHIE et de PHOTOCOPIE » pour CESSATION de FONCTIONNEMENT (04 NOVEMBRE 2020)

02 – DÉCISION de CLÔTURER la RÉGIE de RECETTES « PRODUITS des ACTIVITÉS de la CYBERBASE » pour CESSATION de FONCTIONNEMENT (04 NOVEMBRE 2020)

03 – DÉCISION de CLÔTURER la RÉGIE de RECETTES « ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE » pour CESSATION de FONCTIONNEMENT (04 NOVEMBRE 2020)

04 – DÉCISION de CLÔTURER la RÉGIE de RECETTES « LOCATION de SALLES » pour CESSATION de FONCTIONNEMENT (04 NOVEMBRE 2020)

05 – DÉCISION de CLÔTURER la RÉGIE de RECETTES « PRODUITS des MANIFESTATIONS du SERVICE ÉCONOMIE LOCALE » pour CESSATION de FONCTIONNEMENT (04 NOVEMBRE 2020)

06 – DÉCISION de CLÔTURER la RÉGIE de RECETTES « ENCAISSEMENT des PRODUITS ISSUS de la VENTE des « MACARONS » » pour CESSATION de FONCTIONNEMENT (04 NOVEMBRE 2020)

07 – DÉCISION de CLÔTURER la RÉGIE de RECETTES « ENCAISSEMENT des PRODUITS des COURS et DROITS d'INSCRIPTION pour les ATELIERS d'ART » pour CESSATION de FONCTIONNEMENT (04 NOVEMBRE 2020)

08 – DÉCISION de CLÔTURER la RÉGIE de RECETTES « QUÊTES aux MARIAGES » pour CESSATION de FONCTIONNEMENT (04 NOVEMBRE 2020)

09 – DÉCISION de CLÔTURER la RÉGIE de RECETTES « ENCAISSEMENT de PRODUITS DÉRIVÉS – ATTRACTIVITÉ TOURISTIQUE de la VILLE » pour CESSATION de FONCTIONNEMENT (04 NOVEMBRE 2020)

10 – DÉCISION de CLÔTURER la RÉGIE de RECETTES « CRÈCHE FAMILIALE – MULTI ACCUEIL » pour CESSATION de FONCTIONNEMENT (04 NOVEMBRE 2020)

11 – DÉCISION de ne pas LIMITER le MONTANT par FACTURE de la RÉGIE d'AVANCES « DÉPENSES DIVERSES » (04 NOVEMBRE 2020)

DIRECTION JURIDIQUE

12 – DÉCISION d'OPPOSITION au TRANSFERT des POUVOIRS de POLICE du MAIRE NOTIFIÉE à la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE (29 SEPTEMBRE 2020)

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

13 – DÉCISION de CONCLURE un AVENANT N° 2 au CONTRAT du 06 MARS 2020 avec MADAME MIREILLE BELLE – 92 RUE des MUSARAIGNES – LES ECASSAZ 01300 BELLEY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » PORTANT sur l'AJOURNEMENT des TRANSPORTS RETOUR et la PROLONGATION du TEMPS d'EXPOSITION des ŒUVRES en RAISON des RESTRICTIONS de DÉPLACEMENT MISES en PLACE DEPUIS le 30 OCTOBRE 2020 DUES à la CRISE SANTITAIRE – COVID-19 (20 NOVEMBRE 2020)

14 – DÉCISION de CONCLURE un AVENANT N° 2 au CONTRAT du 09 AVRIL 2020 avec MONSIEUR CHRIS BELL – 19 COTE ARCHEROT – 52 400 VOISEY dans le CADRE de la 23^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » PORTANT sur l'AJOURNEMENT des TRANSPORTS RETOUR et la PROLONGATION du TEMPS d'EXPOSITION des ŒUVRES en RAISON des RESTRICTIONS de DÉPLACEMENT MISES en PLACE DEPUIS le 30 OCTOBRE 2020 DUES à la CRISE SANTITAIRE – COVID-19 (20 NOVEMBRE 2020)

DIRECTION des SPORTS

15 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX avec l'ASSOCIATION CERCLE d'AVIRON du CONFLUENT – 38 RUE de l'ÉGLISE – 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la MISE à DISPOSITION à TITRE GRATUIT du LOCAL MUNICIPAL OMNISPORT SITUÉE 38 RUE de l'ÉGLISE (09 NOVEMBRE 2020)

16 – DÉCISION d'OCTROYER une BOURSE INDIVIDUELLE à MONSIEUR MERIL LOQUETTE dans le CADRE de l'APPEL à CANDIDATURES « JEUX OLYMPIQUES et PARALYMPIQUES de TOKYO 2020 » qui se DÉROULERONT du 24 AOÛT 2021 au 05 SEPTEMBRE 2021 à HAUTEUR de 5 000 € NET (16 NOVEMBRE 2020)

DIRECTION de l'URBANISME

17 – DÉCISION de SIGNER avec l'EPFIF – 2 ESPLANADE GRAND SIÈCLE – 78000 VERSAILLES un ACCORD pour l'ACQUISITION par l'EPFIF des PARCELLES AE 814 (1 930 m²) et AE 815 (42 m²) d'une SUPERFICIE TOTALE de 1 972 m² pour un MONTANT de 400 000 € (1^{er} DÉCEMBRE 2020)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

18 – DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC à TITRE GRATUIT pour une DURÉE d'UN AN avec l'ASSOCIATION « SIRUIS du CONFLUENT » – 63 RUE MAURICE BERTEAUX – 78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE CONCERNANT la MAISON du CIMETIÈRE de l'HAUTIL pour l'EXERCICE de son ACTIVITÉ d'INTÉRÊT GÉNÉRAL : STÉRILISATION et GESTION des CHATS ERRANTS du SECTEUR de l'HAUTIL (10 NOVEMBRE 2020)

DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

19 – DÉCISION de RÉGLEMENTER les CONDITIONS de FONCTIONNEMENT du MARCHÉ de la COMMUNE d'ANDRÉSY selon les MODALITÉS du RÈGLEMENT du MARCHÉ de la COMMUNE d'ANDRÉSY (13 NOVEMBRE 2020)

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur les exercices de délégations.

Concernant la décision numéro 11 relative à la régie des dépenses générales, Monsieur FAIST indique que le maximum de dépenses qui s'élevait à 400 € est supprimé, donc il n'y a plus de limite pour cette régie de dépenses. Il demande quel est le garde-fou autre que le chapitre du budget qui représente beaucoup.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il y a une demande de la Trésorerie de réduire le nombre de régies.

Monsieur FAIST trouve cela très bien, mais la décision numéro 11 concerne la régie de dépenses, avec la carte de crédit, il y avait une limite maximale de 400 € par facture et cette décision de Monsieur le Maire supprime ce maximum. Cela facilite le travail, néanmoins il n'y a plus de garde-fou.

Monsieur WASTL – Maire répond que la limite est le montant qu'il y a sur le compte de la régie qui ne peut pas être débitrice en sachant que le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 3001 €. Effectivement, cela facilite la tâche.

Concernant la Décision numéro 16 instaurée dans le précédent mandat, confirmée au Conseil Municipal et à la Commission Sports s'agissant la subvention de Monsieur LOQUETTE d'un montant de 5 000 € pour les J.O. de Tokyo, Monsieur FAIST demande si ces 5 000 € sont définitivement octroyés à Monsieur LOQUETTE, même s'il n'y a pas de Jeux Olympiques. Il demande s'il ne redemanderait pas la même chose si jamais ils étaient reportés d'un an.

Monsieur WASTL – Maire s'est posé la question, mais à supposer que ces Jeux Olympiques n'aient pas lieu, ils auront lieu l'année suivante.

Monsieur FAIST demande si cela vaut jusqu'aux Jeux Olympiques, s'il n'y aura pas une deuxième demande.

Monsieur WASTL – Maire répond par l'affirmative.

Concernant la Décision 19 sur le règlement intérieur du marché, Monsieur FAIST indique que dans le début du règlement il est noté qu'il est interdit à des ambulants de travailler dans un rayon de 600 mètres autour du marché. Il demande si les food-truck et autres camions payent une place au marché et sont considérés comme étant dans le marché, la surface du marché a alors changé. Il demande comment ils sont considérés, s'ils sont ambulants ils ne devraient pas être là.

Madame MINARIK répond que les food-truck payent leur emplacement, ils étaient sous la halle auparavant, il ne s'agit que d'un déplacement.

Monsieur FAIST précise qu'ils n'étaient pas tous sous la halle.

Madame MINARIK confirme, mais certains prenaient des places de stationnement, cela a permis de libérer des emplacements sous la halle, des places de stationnement pour les Andrésiens. 4 nouveaux exposants sont venus rejoindre le marché.

Monsieur WASTL – Maire précise que c'est comme s'ils étaient tous sous la halle. 2 y étaient, le troisième n'y était pas, mais il était cherché ce même type de commerce sous les halles.

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 06 NOVEMBRE 2020

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

02 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR du CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que le Conseil Municipal dispose de 6 mois pour adopter un nouveau règlement intérieur qui précise les droits, les devoirs des élus politiques dans les différentes réunions auxquelles ils sont associés. Un travail a été mené avec l'Opposition sur ce règlement intérieur, des propositions ont été reçues, certaines ont été prises en considération et une proposition finale a été envoyée ce jour par mail et a été mise sur table.

Monsieur FAIST indique que le Conseil Municipal a 6 mois pour rédiger et acter le règlement intérieur. Le COVID explique certainement les raisons pour lesquelles la totalité

des 6 mois a été prise. La première version proposée par la Majorité a été transmise le 8 décembre pour une réunion de travail le 10 décembre, jour d'envoi des convocations du Conseil Municipal. On s'est mis d'accord pour dire qu'on pouvait travailler dessus, le réviser etc... ce qu'il a fait en proposant à tout le monde une version le samedi 11 pour une réception de la version de la Majorité ce jour. Les délais sont un peu compliqués, cela signifie peut-être que pour certains c'est moins important que des vœux secondaires. Un travail a malgré tout pu être mené, des propositions ont été faites et certaines ont été reprises de manière assez importante.

Il a quelques questions concernant les propositions qui n'ont pas été retenues. Dans l'article 2 concernant les modalités de convocation du Conseil Municipal, le doublement du délai a été supprimé, mais c'était de la taquinerie, car il sait pertinemment qu'on ne sait pas le faire. Il avait demandé que lorsqu'il y a des sujets importants tels que l'Urbanisme, le Budget les élus disposent de 10 jours francs au lieu de 5 jours francs, mais il sait que c'est très compliqué, 5 jours sont déjà difficiles.

Monsieur WASTL – Maire répond que le maximum sera fait, mais il ne peut pas l'inscrire dans le règlement intérieur.

Monsieur FAIST le comprend totalement. En revanche, un paragraphe est enlevé de ce qui est fait aujourd'hui. Dans le contenu de la convocation, il est indiqué qu'il faut joindre la convocation, la note de synthèse et les projets de délibérations, il avait demandé les annexes, les contrats. Généralement, ces documents sont fournis, il ne comprend pas pourquoi la Majorité a supprimé ce paragraphe.

Monsieur WASTL – Maire répond que si c'est inscrit dans le règlement intérieur, cela signifie que dès qu'il sera fait référence à n'importe quel type de loi dans une délibération ou une synthèse, l'Opposition pourrait exiger tout cela.

Monsieur FAIST indique qu'il a été laissé sur le paragraphe concernant la convocation en urgence du Conseil Municipal : « Le Maire rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil qui se prononce sur l'urgence. », mais la petite ligne mentionnant « En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc » a été supprimée. C'est cela qui donne du sens à la phrase d'après. Il propose de rajouter cette ligne.

Monsieur WASTL – Maire répond que cette ligne est présente dans la version sur table.

Monsieur FAIST indique que la Majorité a retiré le fait que pour rajouter un point à l'ordre du jour il faut l'accord unanime des élus présents, il confirme que c'est une obligation.

Monsieur WASTL – Maire répond que le Maire maîtrise l'ordre du jour.

Monsieur FAIST en convient, mais pour rajouter une délibération, il convient que les Conseillers Municipaux aient suffisamment d'informations afin de pouvoir délibérer en toute connaissance de cause, donc rajouter une délibération sur table, sauf accord unanime, paraît compliqué.

Monsieur WASTL – Maire indique que l'ancienne Majorité l'a déjà fait.

Monsieur FAIST confirme, mais après approbation de l'ordre du jour.

Monsieur WASTL – Maire infirme.

Monsieur FAIST est surpris par l'article 4 dans lequel une proposition a été supprimée qui devient une obligation qui est l'Open Data, c'est dans le Code pour les communes de plus de 13 000 habitants. Il ne comprend pas pourquoi cette indication disant qu'il fallait mettre en œuvre l'Open Data sur les divers documents pouvant être mis à disposition du public a été supprimée.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est une obligation, donc ce n'est pas la peine de le rajouter.

Monsieur FAIST ajoute qu'il y a d'autres choses obligatoires qui figurent dans le règlement. Concernant l'article 5 sur les amendements, il a été conservé la possibilité pour chacun de faire des amendements, mais le fait qu'ils devaient être annoncés au moment de la délibération et de l'ordre du jour a été supprimé. Il suppose que Monsieur le Maire le fera quand même.

Monsieur WASTL – Maire confirme.

Monsieur FAIST indique concernant l'article 10, il avait rajouté un petit paragraphe dont l'objectif était de faire comme fait Conflans. C'est-à-dire que lorsqu'il y a 26 ou 27 délibérations, il y a une petite moitié sur lesquelles un débat peut s'engager, qui sont intéressantes pour les Andrésiens et il y en a d'autres qui ont l'unanimité et qui ne nécessitent pas de débat et de prendre du temps du Conseil pour les gérer.

Monsieur WASTL – Maire répond que son expérience de Conseiller Municipal d'Opposition a montré que quelquefois, des délibérations qui semblent totalement anecdotiques généraient 30 minutes de débat. Il est impossible de décider des délibérations sur lesquelles il y aura un débat.

Monsieur FAIST suggère que tous les Conseillers puissent dire au début du Conseil s'il y aura débat ou non.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que toutes les délibérations doivent être votées.

Concernant les Commissions, article 21, Monsieur FAIST indique qu'un certain nombre de points ont été repris, mais a été retiré le fait que la présence d'autres Conseillers Municipaux que ceux élus par le Conseil Municipal dans la Commission peuvent souhaiter y assister et solliciter le Vice-Président pour qu'il les invite officiellement. Il avait proposé d'indiquer que cette présence ne soit pas permanente et cette ligne a été retirée. Le Conseil Municipal a voté afin que la représentation de chaque Groupe soit proportionnelle au sein de ces Commissions, si certains élus sont présents en permanence cela dégrade cette représentation proportionnelle. Le fait qu'ils viennent de temps en temps sur demande et invitation lui convient parfaitement, mais qu'ils viennent à toutes les réunions semble impossible.

Monsieur WASTL – Maire ne va pas brider les Conseillers Municipaux qui seraient particulièrement motivés par une Commission. La représentativité sera là dans la mesure où les élus invités ne prennent pas part au vote.

Monsieur FAIST en convient, mais ils peuvent prendre part au débat.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que la représentation proportionnelle est dans les votes, donc il n’y a pas de souci. C’est la raison pour laquelle cette proposition a été retirée.

Concernant l’article 23 sur l’expression des Conseillers Municipaux n’appartenant pas à la Majorité, Monsieur FAIST avait été un peu exhaustif sur les éléments de communication de la Majorité.

Monsieur WASTL – Maire indique que Monsieur FAIST a innové sur le sujet.

Monsieur FAIST confirme, mais sur la lettre du Maire c’est obligatoire.

Monsieur WASTL – Maire explique que tout a été mis dans le bilan de mi-mandat et supports écrits.

Monsieur FAIST indique que la Majorité a supprimé pas mal de choses.

Monsieur WASTL – Maire répond que lorsqu’est demandée une place dans les réunions publiques au prorata du poids de l’Opposition, cela signifie qu’il fera une réunion publique de 3 heures et qu’il va laisser la parole à l’Opposition 20 minutes.

Monsieur FAIST indique que l’Opposition peut poser des questions.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que la parole sera laissée à l’Opposition dans les réunions publiques, il n’y a aucun souci.

Concernant l’article 27, les Comités Consultatifs, Monsieur FAIST avait souhaité, puisqu’ils seront présidés par un élu de la Majorité, qu’ils soient vice-présidés par un élu de la Minorité, mais cela n’a pas été pris en compte.

Monsieur WASTL – Maire confirme, la Majorité trouvait que cela rigidifiait le système. D’autre part, les Comités ne sont pas forcément composés de beaucoup d’élus municipaux. Enfin, cela pourra être proposé lorsque les règlements intérieurs de ces Comités Consultatifs seront institués. La porte n’est pas encore fermée.

Monsieur FAIST indique que compte tenu des changements et des délais, son Groupe s’abstiendra.

Monsieur WASTL – Maire indique que c’est dommage, car il y a un renforcement.

Monsieur FAIST a beaucoup travaillé.

Monsieur WASTL – Maire répond que la Majorité aussi, malgré les quelques éléments retirés, elle a fait des avancées très fortes en matière de garanties démocratiques.

Monsieur FAIST en convient.

Madame MADEC est d'accord sur le temps que les élus ont eu pour travailler qui était très court et qui a amené à travailler dans la précipitation. Globalement, elle était relativement d'accord sur les propositions. Monsieur FAIST a fait d'autres propositions depuis très enrichies notamment en termes de communication pour les élus d'Opposition. Elle ne pouvait pas être contre ni son Groupe.

Elle avait déjà fait la remarque, mais il y a encore une inversion d'article dans le sommaire à savoir que l'article 19 concernant l'absentéisme et l'article 18 sont inversés. Concernant cet article 18, son Groupe est très content et remercie la Majorité qui a repris une proposition faite dans le cadre de la Tribune du mois de septembre où il souhaitait, à l'instar de ce que fait la Communauté Urbaine et d'autres Conseils Municipaux, indiquer que pour l'ensemble des Conseillers Municipaux qui recevaient une indemnité, il était évident de donner une image auprès des concitoyens qu'ils n'étaient pas là que pour un titre, mais qu'il y avait un travail derrière. Elle n'aurait peut-être pas nommé cela « absentéisme », mais « assiduité », mais cela nécessitait une présence, un travail et que c'était la moindre des choses, si des concitoyens élisent, que les élus soient dans l'Opposition ou dans la Majorité, cela paraît normal que si des élus sont trop longtemps absents ou qu'ils ne participent pas à la vie du Conseil Municipal de façon injustifiée, il y ait des pénalités sur les indemnités perçues. Cela paraissait normal à son Groupe et elle est très contente que cette proposition nouvelle dans le règlement intérieur ait été retenue.

Monsieur WASTL – Maire indique que les Andrésiens pourraient avoir l'impression qu'il a été davantage retiré qu'ajouté dans ce règlement intérieur, notamment en termes des droits des élus de l'Opposition. La mandature démarre avec la suppression de la Tribune de la Majorité Municipale qui considère qu'elle a le journal municipal pour s'exprimer et laisse une page entière à l'Opposition pour les Tribunes. Toutes les Commissions de travail ont été ouvertes à tous les élus, y compris de l'Opposition qui a des représentants dans les instances paritaires et présence aussi dans les Conseils d'Ecoles. Il ne connaît pas de communes ayant fait cela. La Majorité a accepté qu'il y ait des suppléances fléchées par Groupe dans les Commissions ce qui permet à des petits Groupes d'être davantage présents. Beaucoup de documents ont été transmis, hors Conseil Municipal, et l'Opposition a également été conviée dans des réunions et des visites de terrains sur la Ville. Ce sont des gages montrant que la Majorité est prête à travailler avec tous les élus.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement intérieur fixe notamment :

- les règles de présentation du rapport d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Règlement Intérieur,

Considérant qu'il convient d'établir les règles de fonctionnement du Conseil Municipal en adoptant un nouveau Règlement Intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

03 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la COMMISSION d'APPEL d'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – donne lecture du projet de délibération et explique que c'est nouveau à la Ville d'Andrésy. Il n'y a pas d'obligation. Avec la réforme de la commande publique en 2016, certaines règles n'étaient plus définies par le C.G.T.C. Tous les Elus ont travaillé pour mettre au point ce règlement intérieur qui permet de cadrer certaines procédures, certains droits à la lecture de documents, des règles de confidentialité et des aspects d'ordre déontologique avec des points préventifs sur d'éventuels conflits d'intérêts.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la réforme de la commande publique entrée en vigueur au 1^{er} avril 2016 est venue redéfinir les modalités de passation des différents contrats publics. À cette occasion, la composition, les compétences et l'organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont été modifiées. Certaines règles de fonctionnement ont été supprimées, invitant ainsi les Collectivités à compléter les dispositions législatives et réglementaires selon leurs pratiques.

Les principales modifications impactant les CAO sont les suivantes :

- La CAO décide uniquement de l'attributaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés aux articles L.2124-1 à 4 du Code de la Commande publique. Elle ne se prononce plus sur les candidatures ni sur la conformité des offres.
- Les règles de fonctionnement ont été supprimées (modalités de convocation, quorum, vote...).

Aussi, Monsieur le Maire précise que l'élaboration d'un règlement intérieur de la CAO apparaît donc nécessaire pour compléter et préciser les règles de fonctionnement de la CAO, et lui permettre d'intervenir dans un contexte juridique précis, tout en assurant la sécurité juridique des contrats publics attribués.

Le règlement intérieur proposé au Conseil Municipal a notamment pour objectif de :

- Préciser les modalités de convocation, de quorum et de vote de la CAO ;
- Préciser les modalités de remplacement des membres titulaires de la CAO ;
- Préciser les règles de confidentialité ainsi que les règles en vue d'assurer la prévention des conflits d'intérêts.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de la CAO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2, L1414-3, L1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération,

Considérant qu'un règlement intérieur de la CAO est nécessaire afin de préciser et compléter ses règles de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'approuver le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

04 – ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES du CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE de la RÉGION ÎLE de FRANCE pour les ASSURANCES CYBER RISQUES

Rapporteur: Monsieur PRES – Maire-Adjoint délégué à la démocratie participative et nouvelles technologies,

Monsieur PRES donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit de s'ouvrir le droit de souscrire un contrat d'assurance couvrant les Cyber Risques afin de garantir les attaques sur les systèmes d'information de la Municipalité. Les Cyber Risques peuvent prendre plusieurs formes : virus informatiques, piratage du site, blocage du système appelé « ransomware » ou du vol ou destruction de données. Il s'agit d'une assurance c'est-à-dire que c'est après que les faits se sont produits. L'objectif est de se couvrir et de comprendre si cela arrive. Il vaut mieux prévenir que guérir, cela a permis de découvrir un certain nombre de failles ont ainsi été découvertes sur le site Web qui a été corrigé. Dans les prochaines semaines et prochains mois, un audit sera effectué en se rapprochant d'un hacker appelé White Hat, chapeau blanc. Ce sont des hackers qui mettent leurs compétences au service de ceux qui en ont besoin pour tester, faire des intrusions permettant de corriger les failles.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va remettre en concurrence le groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques. Le groupement actuel arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Cette procédure a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risques. Il est rappelé que les contrats d'assurance des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, les collectivités ont l'obligation de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie par le CIG de la Grande Couronne. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et à notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et

les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Années ultérieures
jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS de 1 à 50 agents et CDE	450 €	30 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	670 €	30 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents ou CCAS de plus de 51 agents	740 €	30 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	820 €	40 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	970 €	40 €
plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 200 €	45 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 470 €	55 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025.

ARTICLE 2 : d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché.

ARTICLE 4 : que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

05 – ADHÉSION au COLLECTIF pour la PROTECTION des RIVERAINS de l'AUTOROUTE A 184 (DEVENUE A 104) dit « COPRA 184 »

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que le C.O.P.R.A. est une très ancienne Association militant contre le projet du prolongement de la Francilienne entre Méry-sur-Oise et Poissy, beaucoup d'années de combat. Avec le renouvellement des municipales, le C.O.P.R.A. a contacté les nouveaux Maires pour savoir si ces municipalités adhèreraient à cette Association militant contre le projet A104. La Municipalité souhaite que la Ville d'Andrésy réadhère à cette association pour un montant de 25 € annuel. Depuis les municipales, un certain nombre de Maires, anciens ou nouveaux, s'opposent au projet actuel, l'ancien Comité des Elus contre le projet A104 a été recréé. Il s'agit d'un Comité informel, mais tous les élus des territoires concernés et impactés par cette autoroute sont invités à rejoindre ce Comité qui sera le contre-pouvoir et une force de communication permettant de lutter contre ce projet qui est certes maintenant à long terme, mais il revient régulièrement depuis 50 ans.

Monsieur FAIST indique que si la Ville d'Andrésy n'a plus adhéré au C.O.P.R.A. c'est parce qu'il était devenu « Non à l'autoroute où que ce soit », et pas « Non à l'A104 dans le tracé rouge ou vert ». Son Groupe votera pour la réadhésion. À l'époque il avait combattu le tracé vert et avait proposé un tracé blanc qui n'a pas été retenu. Néanmoins, la délibération est un peu alarmiste au-delà de la réalité de ce que ce serait.

Monsieur REMOND fait entendre un son de cloche un peu différent de l'unanimité générale qui concerne cette question de l'A104. Il aimerait bien que de temps en temps les usagers soient entendus. Il aimerait bien que Monsieur le Maire aille de temps en temps dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye, entre 8h et 9h30. Il verra que les émissions de gaz carbonique sont assez importantes, car il faut entre une demi-heure et trois quarts d'heure pour traverser la forêt de Saint-Germain en Laye à ce moment-là. Il a besoin d'aller à Versailles le matin et d'être à l'heure, donc il a acheté un scooter il y a 10 ans. Quand il voit un motard ou un scooter à terre, il se dit qu'il y a des gens qui ont une responsabilité sur cette situation. C'est-à-dire qu'à entraver la circulation des gens qui ont

besoin de se déplacer pour travailler, il n'y a pas que des gens qui se promènent sur tout à ces heures-là, cela leur fait prendre des risques. Au regard du nombre de scooters dans les rues de Paris, il est effaré. Lorsqu'il a commencé à travailler il y a un certain temps, il n'y avait pas de scooter. Ce sont des choses qu'il convient de prendre en compte lorsque des positions radicales sont prises. L'A104 est nécessaire. Savoir où elle passe est un débat technique sur lequel il n'interviendra pas, mais être contre ce genre de choses, c'est mettre en danger la vie de beaucoup de gens qui n'ont pas d'autre choix que de se déplacer.

Monsieur WASTL – Maire répond que ceux qui le connaissent savent qu'il milite depuis très longtemps contre ce projet autoroutier. Monsieur REMOND soulève les problèmes d'embouteillage de la RN184, mais ces problèmes sont-ils dus à l'absence d'une autoroute 2x2 voies ou à des rétrécissements incohérents dans cette RN184 ? Il n'est pas contre tous les investissements routiers. Si demain, le Département et la Région annoncent la suppression de ces rétrécissements de chaussée, il applaudira des 2 mains. Cependant, dire que l'A104 est nécessaire, les statistiques routières sur le territoire n'ont quasiment pas bougé depuis 20 ans. Il suggère à Monsieur REMOND d'aller voir le Conseil Départemental des Yvelines, cela augmente entre 0 et 3 % sur 10 ans. Il invite Monsieur REMOND à regarder les trafics routiers où il y a les nœuds autoroutiers, c'est-à-dire au Nord et à l'Est de Paris, ce sont les endroits où il y a les plus grands embouteillages.

La route et l'autoroute appellent des voitures supplémentaires. La solution ce sont les transports en commun, les transports alternatifs. C'est là où il faut investir.

Monsieur GOUPIL demande des précisions sur la question annexe du Comité des Elus, s'il n'est réservé qu'au Maire ou si de simples Conseillers Municipaux peuvent aussi y adhérer.

Monsieur WASTL – Maire invite tous les Conseillers Municipaux à rejoindre le Comité des élus contre le projet A104. Ce Comité milite uniquement contre le projet actuel de l'A104.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que le Collectif pour la Protection des Riverains de l'Autoroute A184 (devenue A 104) dont le sigle est « C.O.P.R.A. 184 », est une association loi 1901 créée en juillet 1991, qui a pour objet de protéger les populations contre les pollutions et les nuisances en tous genres qu'engendrerait le « projet A 104 et les voies annexes, sur les départements des Yvelines, et du Val-d'Oise », allant de la commune de Méry-sur-Oise, à celle d'Orgeval. Outre la lutte contre les pollutions et nuisances de toutes natures, l'association :

- Soutient toutes revendications, individuelles ou collectives, dès l'instant qu'elles présentent un caractère d'intérêt général, auprès des pouvoirs publics locaux, départementaux, régionaux ou nationaux ou des administrations compétentes.
- Assure une information permanente à destination des habitants sur le projet A104 ainsi que sur les autres projets qui pourraient être en relation avec celui-ci et prend les contacts utiles avec toutes les autorités compétentes.
- Représente ses adhérents dans toutes les commissions, groupes de travail et réunions d'études.
- Agit en justice et assure la représentation en justice de ses intérêts et des intérêts de ses membres, concernant le « Projet d'autoroute A104 et les voies annexes ».

Monsieur le Maire précise que, le tracé autoroutier A104 dit « tracé vert », retenu en 2006, ne traverse pas le territoire de la Ville d'Andrésey. Il est néanmoins présent sur une limite communale avec la ville de Carrières-sous-Poissy et pourrait être facteur de nuisances pour le territoire Andrézien.

En effet, le « tracé vert » aurait indirectement des répercussions environnementales importantes, et notamment des pollutions phoniques et gazeuses sur toute la ville et plus particulièrement au niveau du collège Saint-Exupéry, du Complexe Stéphane Diagana, du Groupe scolaire Denouval, et de l'école maternelle des Marottes. De plus, les bords de Seine seraient impactés par les effets nuisibles de la pollution sur la biodiversité.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion à cette association est soumise au paiement d'une cotisation annuelle de 25 euros pour les personnes morales.

Considérant que le tracé autoroutier A 104 retenu par l'État serait générateur de pollutions et de nuisances pour la Ville d'Andrésey, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville d'Andrésey au C.O.P.R.A. 184.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de l'Association C.O.P.R.A 184,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 9 décembre 2020,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Andrésey d'adhérer au C.O.P.R.A. 184 afin de lutter contre les risques pollutions et de nuisances générés par le projet A 104 et les voies annexes, sur les départements des Yvelines, et du Val-d'Oise »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	03 VOIX POUR 01 VOIX CONTRE (M. REMOND)
01 ABSTENTION (Mme PISTOCCHI)	
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit 29 VOIX POUR – 01 VOIX CONTRE et 01 ABSTENTION

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'APPROUVER l'adhésion de la Ville d'Andrésey au Collectif pour la Protection des Riverains de l'Autoroute A184 (devenue A 104) dit « C.O.P.R.A. 184 ».

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents permettant l'adhésion de la commune, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que le budget permettant cette adhésion est inscrit au budget général de la commune.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME – CADRE de VIE

06 – PROLONGATION du DÉLAI de DÉSAFFECTATION du CHEMIN TRAVERSANT la PARCELLE CADASTRÉE AE 62 dans le CADRE de la PROCÉDURE de DÉCLASSEMENT par ANTICIPATION

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et au Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération et précise qu'il s'agit d'un sentier reliant la rue du Hainaut et la sente du Haut des Buis à Maurecourt qui est usité par des particuliers en usage quotidien. La procédure de désaffectation d'un terrain pour le rendre apte à une vente est assez contraignante et consiste dans un premier temps à désaffecter ce bien, c'est-à-dire que ce sentier est rendu inapte. Ensuite, il peut être déclassé, c'est-à-dire être sorti du domaine public pour l'intégrer à une vente. Cette procédure nécessite un constat d'huissier, et la procédure de vente est assez longue.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour une extension de cette autorisation qui était d'une année à 6 ans. C'est l'objet du vote de ce soir.

Madame MADEC indique que les 6 ans sont le délai maximum et demande pourquoi le choix a été fait de prendre le délai maximum.

Monsieur BEUNIER répond que la Municipalité se laisse la possibilité que le projet aille jusqu'au bout.

Madame MADEC ajoute que 6 ans c'est long.

Monsieur BEUNIER indique que le temps est laissé notamment à des contestations de permis. Les procédures ne sont pas connues.

Madame MADEC en déduit qu'il s'agit d'hypothèses de recours.

Monsieur BEUNIER confirme. Il espère que le projet n'attendra pas 6 ans, mais la Municipalité a choisi le délai maximum.

Madame MADEC indique qu'il a été évoqué en Commission Urbanisme le fait que le permis de construire serait déposé pour ce projet avant la fin de l'année. Concernant la concertation, une dernière réunion de restitution devait être organisée afin de répondre aux demandes faites aux 2 premières réunions. Elle demande si une date est arrêtée.

Monsieur BEUNIER répond que la réunion aura lieu au plus tard dans les premiers jours de janvier.

Madame MADEC en déduit qu'une réunion de restitution aura lieu après le dépôt de permis ce qui est un peu original comme démarche.

Monsieur BEUNIER répond que les réunions de concertation ont été essentiellement des réunions d'opposition.

Madame MADEC en convient, mais des questions avaient été posées.

Monsieur BEUNIER ajoute qu'il a été répondu à toutes ces questions par écrit à l'ensemble des participants et les informations sont publiques. D'un point de vue calendaire, il a été souhaité fixer la date de la vente de l'ensemble des terrains et du dépôt de permis de construire.

Madame MADEC indique que c'est pour comptabiliser sur l'année 2020 le pourcentage en logement social ce avec quoi elle est tout à fait d'accord, mais il est anormal de faire une dernière réunion de concertation une fois le projet ficelé.

Monsieur WASTL – Maire rappelle que le permis n'est pas déposé par la Ville, mais par un promoteur qui ne peut plus attendre pour des raisons financières. En raison de la crise sanitaire, il a été impossible d'organiser une réunion. Le promoteur va déposer le permis, une réunion de restitution avec présentation du projet sera organisée.

Madame MADEC indique qu'il aurait été assez cohérent de terminer une phase de concertation avant de déposer le permis de construire.

Monsieur WASTL – Maire en convient, mais les réunions publiques sont impossibles.

Madame MADEC indique qu'il avait été évoqué via Facebook qu'il était possible d'organiser une réunion en visioconférence. C'est indiqué sur les communications de la Municipalité de début novembre.

Monsieur WASTL – Maire confirme, mais une visioconférence à 60 personnes est compliquée.

Madame MADEC précise qu'il n'y avait pas 60 personnes.

Monsieur BEUNIER ajoute que la Municipalité a évité de le faire à la va-vite entre les périodes de fêtes.

Madame MADEC indique qu'il y avait encore la semaine prochaine.

Monsieur WASTL – Maire précise que le P.C. est déposé, il ne sera pas délivré. Cette réunion plus tardive que le dépôt permettra éventuellement de modifier encore des choses à la marge.

Madame MADEC indique que c'est dommage.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la cession à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) de la parcelle cadastrée AE 62, rue des Beauvettes lieu-dit « La côte aux Lièvres », en vue de la réalisation d'une opération résidentielle de logements sociaux 100 % LLS.

De même, en vertu du principe d'inaliénabilité du domaine public, ladite parcelle AE62 a fait l'objet d'une procédure de déclassement par anticipation votée par délibération en date du

26 février 2020, avec un délai de désaffectation du chemin qui la traverse fixée à UN an par l'EPFIF, selon l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la délibération précitée.

Néanmoins, Monsieur le Maire précise que, considérant l'état d'urgence sanitaire liée au COVID-19 ainsi que l'ensemble des restrictions liées à la crise sanitaire, la procédure de cession en vue de la réalisation de l'opération immobilière précitée a pris du retard.

De même, il a été décidé d'engager une démarche de concertation sur ce projet avec les riverains de l'opération immobilière. Cette concertation est amorcée sous la forme d'ateliers participatifs, ce qui a impacté considérablement le calendrier de l'opération immobilière. Ainsi, le délai de désaffectation de UN an à compter du déclassement par anticipation, prévu dans l'étude d'impact de la délibération du 26 février 2020, ne pourra manifestement pas être tenu. En effet, il ne sera pas possible de créer un nouveau chemin et de constater la désaffectation de la parcelle avant le 26 février 2021.

En conséquence, et après concertation avec l'EPFIF, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prolongation du délai de désaffectation du chemin traversant la parcelle précitée, en fixant le délai de désaffectation à SIX ans à compter du déclassement par anticipation du 26 février 2020. Cette prolongation permettra au promoteur de réaliser l'opération immobilière susvisée et créer un nouveau chemin.

Enfin, il est précisé que dans le cadre de la réalisation de l'opération immobilière, un chemin temporaire sera ouvert par le promoteur, à proximité du chemin actuel afin de permettre la désaffectation du chemin actuel. Le promoteur s'est engagé à ouvrir le nouveau chemin définitif lorsque l'avancement de l'opération immobilière le permettra.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2141-2 et L 3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvé par délibération n° CC_2020-01-16_01 du Conseil Communautaire du 16 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 autorisant Monsieur Le Maire à céder la parcelle cadastrée AE 62 à l'EPFIF,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2020 prononçant le déclassement par anticipation de la parcelle AE 62, en vue de permettre la cession à venir entre la Ville d'Andrésy et l'EPFIF,

Vu la Convention d'intervention foncière en date du 31 mai 2018,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la délibération du 26 février 2020,

Vu l'étude d'impact pluriannuelle annexée,

Vu l'avis du Domaine sur la Valeur Vénale, n° 7300-SD en date du 15 novembre 2019, prolongé de 03 mois par avis en date du 09 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 04 décembre 2020,

Considérant qu'en regard aux restrictions de la crise sanitaire liée au COVID-19, et à la démarche de concertation autour de l'opération immobilière de « La Côte aux Lièvre », le planning de l'opération a été décalé, rendant manifestement impossible la création d'un nouveau chemin et la constatation de la désaffectation du chemin actuel, avant le 26 février 2021,

Considérant l'impossibilité de créer un nouveau chemin et de constater la désaffectation du chemin traversant la parcelle AE 62, avant le 26 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la prolongation du délai de désaffectation du chemin précité, en fixant le délai de désaffectation à un délai de SIX ans à compter du déclassement par anticipation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de prolonger le délai de désaffectation du chemin traversant la parcelle AE62 tel que fixé dans l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la délibération du 26 février 2020, en vue de permettre la réalisation du nouveau chemin par le promoteur,

ARTICLE 2 : de retirer l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la délibération du 26 février 2020 et de la remplacer par l'étude d'impact pluriannuelle annexée à la présente.

ARTICLE 3 : de fixer le délai de désaffectation du chemin traversant la parcelle AE 62 à SIX ans à compter du 26 février 2020 date de la délibération du déclassement par anticipation de ladite parcelle.

ARTICLE 4 : d'autoriser le promoteur de l'opération immobilière à réaliser sur la parcelle AE 62 un chemin temporaire puis un chemin définitif, dont les emprises auront été déterminées en accord avec la ville, étant convenu avec le Promoteur de cette opération immobilière, que la désaffectation du chemin actuel ne sera constatée que simultanément à la

cession de l'emprise du chemin définitif au profit de la Ville, aux frais (géomètre et acte notarié) du Promoteur.

ARTICLE 5 : De charger Monsieur le Maire, ou son représentant de la bonne application des présentes.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

07 – OUVERTURE ANTICIPÉE des CRÉDITS d'INVESTISSEMENT avant le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur BELHABCHI – Conseiller Municipal,

Monsieur BELHABCHI donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2021 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2020 + DM	Crédits ouverts (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	50 600,00 €	12 650,00 €
204	Subventions d'équipement versées	488 429,00 €	122 107,25 €
21	Immobilisations corporelles	696 138,00 €	174 034,50 €
23	Immobilisations en cours	3 825 201,00 €	956 300,25 €
27	Autres immobilisations financières	11 500,00 €	2 875,00 €

08 – CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (CCAS) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2021

Rapporteur : Monsieur BELHABCHI – Conseiller Municipal,

Monsieur BELHABCHI donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est financé pour partie par une subvention communale, à hauteur de 282 261 €, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pendant le premier trimestre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au CCAS un acompte de subvention équivalent à un ¼ de la subvention versée en 2020 soit 70 565,25 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de verser un acompte de 70 565,25 € sur le montant de la subvention 2021 au CCAS de la Ville d'Andrésey.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au CCAS d'Andrésey.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2021 de la commune.

09 – DÉPENSES LIÉES à la GESTION de la CRISE SANITAIRE du COVID-19 – ÉTALEMENT de la CHARGE sur PLUSIEURS EXERCICES

Rapporteur : Monsieur BELHABCHI – Conseiller Municipal,

Monsieur BELHABCHI donne lecture du projet de délibération et précise que certaines dépenses sont éligibles à pouvoir être étalées sur 5 ans. On arrive à un budget de 116 321 € qui pourront être étalés sur 5 ans au lieu d'être payés immédiatement.

Madame PISTOCCHI demande si une évaluation des économies réalisées a été faite en raison d'annulation d'évènements.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela n'a pas encore été évalué. Les dépenses en moins sont très inférieures aux dépenses sanitaires. Un bilan plus précis sera présenté ultérieurement.

Monsieur FAIST remercie de mettre en œuvre cette circulaire ainsi qu'il l'avait demandé lors du dernier Conseil. 5 ans est la durée maximale. Il confirme que l'État a réduit le manque à gagner, les dépenses et les recettes sont incluses, l'État a donné une subvention qui a été déduite. Il s'agit bien du delta dépenses/recettes qui est important. L'État n'a pas permis de mettre en œuvre les surcoûts de personnel liés à cette pandémie. Son Groupe votera pour.

Il a une question qui n'est pas liée à cet étalement. Étant donné qu'il s'agit de période de demande de subventions des associations, il demande quelle est la manière de faire concernant les associations ayant eu moins de dépenses et moins de recettes. Il demande si les subventions prévues en 2020 leur ont été versées, et quelle est la position en fonction des associations concernant les subventions 2021.

Monsieur WASTL – Maire répond que les subventions 2020 ont été votées sous l'ancienne mandature. Il demande si Monsieur FAIST souhaite que ces montants soient retravaillés en 2021 pour éventuellement les diminuer dans la mesure où certaines associations ont eu moins de dépenses.

Monsieur FAIST précise que la question est de savoir comment sont gérées certaines associations qui ont eu moins de dépenses et qui vont générer de la trésorerie.

Monsieur WASTL – Maire répond que les subventions votées doivent être versées. Il n'avait pas pensé à ce problème, cela risque d'être l'usine à gaz s'il faut vérifier les dépenses et les recettes de toutes les associations sportives. Il ne garantit pas que cette révision des subventions sera réalisée au regard du contexte et de la situation. C'est l'OMS qui décide. Il demande à Monsieur FAIST de se retourner vers l'OMS.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la parution d'une circulaire le 24 août dernier pour détailler les adaptations budgétaires et comptables des dépenses liées à la crise du COVID-19. Deux mesures sont présentées : étalement des charges sur plusieurs exercices, et assouplissement des conditions de reprises des excédents d'investissement.

L'objectif est de lisser sur plusieurs exercices les dépenses de fonctionnement exceptionnelles et liées à la crise sanitaire. L'étalement des charges COVID-19 est optionnel et ne concerne que les dépenses directement liées à la crise sanitaire.

La période couverte par la procédure d'étalement de charges s'étend du début de l'état d'urgence sanitaire (24 mars 2020) jusqu'à la fin de l'exercice 2020, intégrant le cas échéant les opérations de la journée complémentaire.

Les dépenses éligibles dans le cadre de la crise sanitaire sont les suivantes :

- Les dépenses directement liées à la gestion de la crise sanitaire, soit lors de la période de confinement, soit après cette dernière : les frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules et du matériel de transports en commun ; les frais liés au matériel de protection des personnels ; les frais liés aux aménagements de l'accueil du public et, le cas échéant, l'achat de matériel médical (limité au matériel de protection individuelle), sur la part qui n'aurait pas fait l'objet d'un cofinancement de la part de l'État. Les dépenses de personnel ne sont pas concernées.

- Le soutien au tissu économique (hors fonds de solidarité État-région déjà comptabilisé en dépenses d'investissement) dès lors que les règles de droit (compétence, marchés publics) sont respectées : aides aux entreprises (soutien à la trésorerie, compensation de la perte d'activité), associations...

- Le soutien en matière, sociale, dès lors que les règles de compétence sont respectées : abondement des aides sociales, notamment pour les départements.

- Les surcoûts induits sur les contrats de la commande publique correspondant à des modifications des conditions économiques des contrats liées à la période de l'état d'urgence sanitaire.

Il est possible de procéder à l'étalement de charges en une ou plusieurs fois en cours ou/et en fin d'année. Une délibération pourra être prise lors de la journée complémentaire, dans le respect des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT.

Il est à préciser que l'assemblée délibérante devra autoriser l'étalement de charges et préciser la durée de l'étalement (au maximum 5 années), et l'état récapitulatif des charges liées à la gestion de la crise sanitaire devra être annexé à la délibération.

Le montant total mandaté des charges liées à la crise sanitaire COVID-19 s'élève à 116 321 euros conformément à l'état récapitulatif joint à la présente délibération.

Les opérations budgétaires et comptables à enregistrer au titre de l'exercice 2020 sont les suivantes :

- Débiter le compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID-19 » par le crédit d'un compte 791 « transfert de charges d'exploitation », pour le montant total des charges à étaler par émission d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur ;

Les opérations budgétaires et comptables à enregistrer à compter de l'exercice 2021 sont les suivantes :

- Débiter le compte 6812 « Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir » par le crédit du compte 4815 « Charges liées à la crise sanitaire COVID-19 » pour le montant de la quote-part annuelle reprise au compte de résultat par émission d'un mandat et d'un titre de recettes (opération d'ordre budgétaire) établis par l'ordonnateur.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'étaler les charges liées à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 sur 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la circulaire n° TERB2020217C du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liés à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'état récapitulatif des charges liées à la gestion de la crise sanitaire, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 09 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : d'étaler sur une durée de 5 ans, à partir de l'exercice 2021, les charges liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 conformément à l'état récapitulatif ci-annexé.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

10 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2020

Rapporteur : Monsieur BELHABCHI,

Monsieur BELHABCHI donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'une écriture comptable reprenant la délibération précédente.

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de plus 10 000 € de remboursement des spectacles.

Monsieur WASTL – Maire confirme.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires pour les écritures comptables relatives à l'étalement des charges liées à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 et d'augmenter des crédits inscrits au compte 6718 du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » pour le remboursement des billets de spectacles annulés ou reportés à cause de la crise sanitaire.

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

D'augmenter les crédits inscrits au compte 6718 du chapitre 67 « Charges exceptionnelles » de 10 000 euros.

Il s'agit *en recettes* :

– d’inscrire le montant des charges à étaler à hauteur de 116 321 euros au compte 791 du chapitre 42 « Transferts de charges de gestion courante ».

Et pour équilibrer, il est proposé de baisser les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » de 10 000 euros et d’augmenter le virement à la section d’investissement à hauteur de 116 321 euros.

Investissement :

Il s’agit *en dépenses* :

– d’inscrire le montant des charges à étaler à hauteur de 116 321 euros au compte 4815 du chapitre 40 « Opération d’ordre de transferts entre sections »

Et pour équilibrer, il est proposé d’augmenter le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 116 321 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 24 août 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 26 février 2020 portant adoption du budget primitif de la ville pour l’exercice 2020 et la délibération n° 10 du Conseil Municipal du 06 novembre portant modification du budget primitif pour l’exercice 2020,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : d’adopter la décision modificative n° 2 du budget principal pour l’exercice 2020 conformément au tableau ci-annexé.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – Budget principal 2020

FUNCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES			
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	116 321,00	042	OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE -- TRANSFERTS CHARGES DE GESTION COURANTE	116 321,00
67	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION	10 000,00			
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	-10 000,00			
	TOTAL	116 321,00		TOTAL	116 321,00

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES			
Chapitre/Article	Libellé	Montant	Chapitre/Article	Libellé	Montant
040	OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE -- CHARGES LIÉES À LA CRISE SANITAIRE COVID-19	116 321,00	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	116 321,00
	TOTAL	116 321,00		TOTAL	116 321,00

11 – ADHÉSION à la CONVENTION PARTENARIALE de l'UNION des GROUPEMENTS d'ACHATS PUBLICS (UGAP) et de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'une adhésion à un groupement d'achats afin d'avoir des tarifs intéressants pour toutes les prestations en matière d'acquisition, de location ou d'achats de véhicules. Il peut être acheté des véhicules électromobiles, voire des drones ou des carburants en vrac.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) une centrale d'achat public « généraliste » qui se distingue par sa politique partenariale, son engagement en faveur des politiques publiques (innovation, PME, Développement Durable) et son fonctionnement « achat pour revente ». Il est précisé que l'UGAP applique trois types de tarification à ses utilisateurs :

- La tarification dite « tout client » : application des tarifs catalogues ;
- La tarification « Grands Comptes » : application automatique par l'UGAP d'une réduction du prix de vente catalogue au regard d'un volume de dépenses atteint,
- La tarification partenariale.

Cette dernière est proposée par l'UGAP aux acheteurs publics qui disposent d'un volume d'achat supérieur ou égal à 5 millions d'euros sur la durée de la convention pour un univers de prestations cohérent.

C'est dans ce cadre, l'UGAP et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) ont conclu une convention de partenariat le 18 novembre 2020, prévoyant une tarification partenariale sur le segment d'achats des véhicules. Cette convention de 4 ans prévoit une tarification avantageuse sur les prestations d'acquisition et de location dans les secteurs suivants :

- Électromobilité (véhicules utilitaires légers, vélos, scooters, petit utilitaire, véhicules industriels propres), bornes de recharges ;
- Véhicules légers (véhicules particuliers, deux roues motorisés, 4X4) ;
- Véhicules utilitaires (petites fourgonnettes, fourgonnettes, fourgonnettes GNV, utilitaires moyens, grands utilitaires, berline compacte économique) ;
- Véhicules industriels et engins spéciaux (châssis PL, équipements hydrauliques, engins d'entretien des espaces verts, engins d'entretien des voiries, entretien routier de viabilité hivernale, signalisation lumineuse, environnement voirie, engins de travaux publics) et leurs équipements associés ;
- Transports en commun ;
- Drones ;
- Carburant en vrac et lubrifiants ;

La conclusion de la convention de partenariat permet également à la CU GPSEO de bénéficier des tarifs « Grands Comptes » sur d'autres univers d'achats comme la bureautique, les vêtements de travail, l'informatique, et les logiciels, le mobilier scolaire, le mobilier de bureau, les fournitures de bureau et les consommables informatiques.

Monsieur le Maire précise que l'article 3 de la convention de partenariat précitée, offre la possibilité aux communes membres de la CU GPSEO de bénéficier de l'ensemble des conditions de la convention de partenariat, et donc des tarifs partenariaux dans l'univers véhicules et des tarifs « Grands Comptes » pour les autres segments.

La démarche d'adhésion des communes est gratuite et simplifiée, puisqu'il suffit d'adresser une demande courriel auprès de la CU GPSEO, qui procédera à la demande d'adhésion effective auprès de l'UGAP. Les relations contractuelles avec l'UGAP sont donc facilitées pour les communes, qui bénéficieront également des outils back-office mis à disposition, ainsi que d'interlocuteurs dédiés au fonctionnement de la convention de partenariat.

Aussi, considérant la simplification administrative ainsi que les perspectives d'économies financières que représentent la convention de partenariat entre l'UGAP et la CU GPSEO, ainsi que la possibilité offerte aux communes membres de bénéficier des conditions de la convention de partenariat, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Andrésy à la convention précitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CU GPSEO en date du 24 septembre 2020 définissant les modalités de recours à l'UGAP, et portant approbation de la convention de partenariat avec l'UGAP,

Vu la convention de partenariat en date du 18 novembre 2020 entre l'UGAP et la CU GPSEO annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 9 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à adhérer à la convention de partenariat entre l'UGAP et la CU GPSEO en date du 18 novembre 2020.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

12 – PERSONNEL COMMUNAL CRÉATION de POSTES

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que le programme de la nouvelle Municipalité nécessite une réorganisation des Services qui est en cours de finalisation. Il est donc proposé des créations de postes liés à des recrutements qui peuvent être nécessaires sachant que la Ville d'Andrésy a des postes vacants. Ce n'est pas parce qu'il est souhaité avoir un nouvel agent qu'il faut absolument créer un poste. Les postes nécessaires concernent un poste de D.G.A., un poste d'appariteur dans la mesure où un demi-poste d'appariteur est parti à plein temps à l'Économie Locale pour soutenir les actions de l'Économie Locale. Est recréé le P.I.T., Point Info Tourisme, qui n'en est plus un. Il s'agira d'un Agent d'accueil qui permettra de faire l'accueil et le secrétariat pour la bibliothèque, pour l'école de musique et de danse et pour les points culturels. La billetterie culturelle va être transférée de la Mairie à la bibliothèque et à l'école de musique ce qui semble plus logique lorsque sont recherchés des billets pour des spectacles culturels. Cet agent s'occupera également de la Halte Fluviale. Seront créés 2 postes A.S.V.P. pour renforcer l'équipe des Policiers Municipaux qui se déchargeront de leur action en matière de contrôle de stationnement afin d'être plus présents sur le terrain concernant les éventuels actes de délinquance. Ces A.S.V.P. ne feront pas que mettre des amendes aux voitures, mais ils renforceront la sécurité aux abords des écoles. Enfin, un poste de Maire adjoint à la Ville durable a été créé qui n'a pas véritablement de Service, de moyens humains parfaitement calibrés à sa délégation. C'est la raison pour laquelle est créé un poste de Directeur de la Ville Durable et de la Transition Écologique.

Monsieur FAIST indique que compte tenu des informations transmises avec la convocation au Conseil Municipal et il en a été question lors de la Commission du 9 décembre dernier, son Groupe estime qu'il est impossible de délibérer, car il y a défaut d'information des Conseillers. La note de synthèse ne reprend que le contenu de la délibération. Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme, ce que son Groupe ne conteste pas. En revanche il n'y a aucun projet d'organigramme associé à cette délibération. Il est indiqué que les crédits afférents seront inscrits au budget, néanmoins il y a certainement un impact financier réel derrière cette délibération et les Conseillers Municipaux ne sont pas informés de cet impact financier sachant que les dépenses de personnel représentent un peu plus de 60 % du budget de la Commune. Ce budget n'est pas pilotable une fois engagé. Dans la fonction publique territoriale, il n'y a pas de licenciement ni de suppression de poste. Sans préjuger de l'intérêt de l'organigramme ou des recrutements, son Groupe pense qu'il est impossible de délibérer en toute connaissance de cause, il alertera le Préfet si c'était fait. De plus, il s'agit de fonctionnement, le budget de fonctionnement de la Commune n'est pas pléthorique non plus.

Il a bien noté que Madame ALAVI disait que l'ancienne Municipalité avait tellement bien géré, ce qu'a confirmé Monsieur le Maire à la Gazette de Val d'Oise le 18 novembre, disant que la nouvelle municipalité avait trouvé une situation saine avec des finances bien gérées, il en prend sa part. Il aimerait que cette situation de finances saines et bien gérées perdure. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le faire, mais qu'à aujourd'hui les Conseillers n'ont pas les moyens de mesurer l'impact de cette délibération que ce soit en termes de nouvel organigramme qui serait très utile de comprendre que d'impact financier pour la Commune. Il demande le report de cette délibération, dans le cas contraire son Groupe votera contre.

Monsieur WASTL – Maire demande si le Groupe Andrésy Dynamique veut intervenir.

Madame MADEC rejoint Monsieur FAIST sur ce constat. Son Groupe est étonné de ne pas avoir une projection financière qui ne sera pas neutre sur le budget de fonctionnement. Elle demande également le report de cette délibération afin d'avoir l'ensemble des informations nécessaires pour juger et voter en connaissance de cause.

D'autre part, concernant la création du poste de Directeur de Ville Durable, elle demande des précisions sur la fiche de poste.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il n'a pas la fiche de poste, mais elle est consultable sur le site Internet de la Ville.

Madame MADEC demande à quel endroit elle se trouve. Elle en déduit que Monsieur le Maire propose une délibération, mais n'est pas capable de répondre aux questions au Conseil, les élus doivent aller chercher l'information, c'est incroyable.

Monsieur WASTL – Maire ne connaît pas la fiche de poste par cœur. Il peut lister les thématiques de la Ville Durable et la Transition Écologique. Cette fiche de poste est lisible sur le site.

Par ailleurs, il adore le monde politique, Monsieur FAIST a été élu pendant 3 mandats, Madame MADEC a fait partie de la même Majorité pendant 2 mandats. Il est allé voir les délibérations de création de postes et il a bien rigolé. Il invite les élus de l'Opposition à relire leurs délibérations de création de postes, il n'y a rien. Il a entendu Monsieur FAIST en commission et a rajouté un petit paragraphe ce soir. Mais il n'y a jamais eu d'organigramme proposé par la Majorité de Monsieur FAIST et Madame MADEC quand elle a créé des postes. Le poste de Directeur des Grands Projets a été créé en 2019, il n'y a rien dans la délibération. Il n'y a jamais eu non plus d'estimation budgétaire et financière lorsqu'il y avait des créations de postes.

Concernant l'estimation budgétaire, il apportera une réponse écrite. Ces postes sont budgétés à hauteur de 215 000 € par an. Il s'agit d'un choix politique qui a sa marge budgétaire. Il invite Monsieur FAIST à regarder le chapitre 012 où une somme de 300 000 € est inscrite permettant largement de couvrir ces nouveaux postes. Il précise que la situation financière est saine parce que l'ancienne Majorité a porté plus son effort sur la fiscalité et moins sur les emprunts avec certes des efforts en dépenses de fonctionnement. C'est la raison pour laquelle il a parlé de situation saine.

L'organigramme sera transmis aux élus lorsqu'il sera totalement finalisé. Les Services viennent de transmettre la fiche de poste aux Elus.

Madame MADEC indique qu'elle n'aura pas le temps de la lire avant le vote. Cela ne changera pas son vote. Elle souhaitait savoir qu'elle était véritablement sa fonction, car tout

ce qui concerne le développement durable, la transition écologique est transversale. C'est le cas pour toutes les entreprises, cela fait 20 ans qu'elles ont des secteurs développement durable.

Elles ont nommé au départ des Directeurs Développement Durable, Qualité, mais le retour d'expérience montre que lorsqu'une personne est mise spécifiquement sur un poste comme cela, les autres se démobilisent. Donc les entreprises en sont largement revenues. Mettre une personne en charge du développement Durable signifie qu'au lieu d'intégrer dans chaque Service, qui sont tous concernés, du développement durable, de la transition écologique, cela revient à démobiliser les chefs de service et les agents. C'est la tendance d'aujourd'hui. Elle comprend que ce soit compliqué de travailler pour Monsieur COUMOUL sans un Service, mais la démarche n'est plus actuelle dans ce secteur. Elle invite Monsieur le Maire à aller se renseigner. Un poste de Directeur Général Adjoint est créé, la coordination de ces éléments de développement durable et de transition écologique auraient pu être en charge soit du Directeur Adjoint, soit du Directeur Général des Services qui coordonnent l'ensemble des fonctions et qui le reportent sur chaque chef de service qui s'accapare d'un certain nombre d'actions décidées par la Majorité et le mettent en œuvre avec leurs agents. Il s'agirait de faire une action très forte mobilisant tout le monde. Elle pense que cela créera l'effet inverse, l'avenir le dira.

Monsieur WASTL – Maire pense que Madame MADEC a 15 ans de retard.

Madame MADEC pense que c'est Monsieur le Maire qui a 20 ans de retard.

Monsieur WASTL – Maire invite Madame MADEC à aller voir l'organigramme des municipalités de Grenoble, de Lyon, de Nantes, de Marseille. Ces villes ont renforcé un Service Ville Durable, car il y a besoin de compétences transversales et les Directeurs dans une gouvernance verticale se sentent parfois démobilisés, car ils n'ont pas la main totalement sur la compétence durable et il y a besoin d'un Directeur pouvant avoir ces compétences.

Madame MADEC infirme, Monsieur le Maire est en retard de 20 années. Il ne suffit pas d'avoir les idées, mais voir ce qui se passe concrètement et elle est certaine de ce qu'elle dit.

Monsieur COUMOUL ajoute qu'il s'agit du point de vue de Madame MADEC, mais la Majorité a une vision totalement différente. Elle estime que ce poste doit être technique, il demande des compétences en termes de recherche de subventions, d'être en veille concurrentielle par rapport aux autres communes. Cela doit être mesuré au sein d'un Service propre. Le mode de fonctionnement est transversal, il s'agit aussi de faire monter en compétences par une compétence reconnue sur l'ensemble des Services, pas simplement de donner une compétence à un Service. Il faut un pilote dans l'avion et c'est le Directeur du Développement Durable. C'est lui qui va avoir la charge de mener cette politique de développement durable au travers de tous les services, c'est la raison pour laquelle la Ville a besoin d'une compétence sérieuse. Ce que Madame MADEC présente ne correspond pas du tout à la vision de la Majorité.

Madame MADEC indique qu'il s'agit d'un mode de fonctionnement totalement adapté aux services. Même si Monsieur COUMOUL dit qu'il faut des personnes expertes, il ne s'agit pas du monde de l'entreprise avec des usines et des réglementations dans lesquelles il est nécessaire d'avoir des personnes qui aient une vraie connaissance. On est une collectivité qui fournit des services, donc qui n'a pas besoin d'une grande spécificité dans le domaine.

Il s'agit d'une question de bon sens, elle imagine que les chefs de service et les agents ont toute capacité à s'approprier, à travers de formations, un certain nombre de connaissances. Il convient de ne pas présenter les choses comme des actions très compliquées. La collectivité est pourvoyeuse de services, il ne s'agit pas d'une entreprise avec des usines dans lesquelles il y a un savoir-faire, des réglementations qu'il faut appliquer avec un besoin d'experts. C'est le point de vue de la Majorité, pas le sien. Ils ne vont pas en débattre pendant des heures. Elle comprend ce point de vue, mais reste persuadée de ce qu'elle dit.

Monsieur COUMOUL répète que la vision de la Majorité est complètement différente. Cela a besoin de compétences et dans la gestion de projet de Ville Durable cela prend tout son intérêt, car cela devient très technique et très compliqué. Il y a des registres qu'il faut aller piocher que ce soit au Département, à la Région, au niveau de l'Europe. Tout cela demande une connaissance que les services qui ne sont pas forcément dans ce développement durable n'ont peut-être pas. Cette compétence doit être cherchée ailleurs.

Monsieur HUDE ajoute que concernant le parallèle avec les entreprises, si elles ont recruté ces postes et les ont annulés c'est pour une raison simple, c'est parce que ces personnes gênaient ces services. Lorsqu'une personne s'occupe à 100 % de ces sujets, cela finit par gêner tout le temps. Les entreprises, dans 90 % des cas, n'ont pas une vocation à faire dans l'écologie et dans le durable, donc elles ont supprimé ces postes. Ce n'est pas le but de la Municipalité. Il a l'impression en écoutant Madame MADEC qu'ils ne parlent pas du même sujet. C'est Hallucinant.

Madame MADEC indique qu'elle est tout à fait au courant du monde du développement durable. Ce n'est pas parce qu'elle l'a affiché politiquement qu'elle n'en a pas la connaissance.

Monsieur HUDE a l'impression qu'ils ne parlent pas du même sujet. Il n'a pas la même vision que Madame MADEC, il ne va pas attaquer ses valeurs dans ce propos. Il demande à Madame MADEC de ne pas s'énerver.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique qu'afin de mettre en place l'organisation la plus adaptée à la réalisation des projets de la nouvelle municipalité, il est apparu nécessaire de modifier l'organigramme.

Les recrutements nécessaires à la réorganisation des services sont :

- 1 poste d'assistante de direction à la direction générale
- 1 poste d'appariteur
- 1 poste d'agent d'accueil – agent administratif à l'Espace Saint Exupéry
- 2 postes d'ASVP
- 1 poste de directeur de la Ville durable et de la Transition écologique

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'à la rentrée scolaire 2,5 postes d'ATSEM ont également été créés et que plus récemment a été décidée la création d'un second poste d'animateur au sein du service jeunesse pour la partie médiation/salle jeunes adultes.

Aussi, compte tenu des postes vacants au tableau des effectifs et des recrutements à venir, il est nécessaire de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Création :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (42,86 %)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 09 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2020,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR			
OPPOSITION (AD)	01 VOIX CONTRE	(Mme MADEC)	et	
04 ABSTENTIONS				
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE			

Soit 24 VOIX POUR – 03 VOIX CONTRE et 04 ABSTENTIONS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la création à compter du 1^{er} janvier 2021 des postes suivants :

Création :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (42,86 %)

Article 2 : dit que les crédits afférents seront inscrits au budget.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

13 – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE des FONCTIONS des SUJÉTIONS de l'EXPERTISE et de l'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : INTÉGRATION de NOUVEAUX CADRES d'EMPLOIS (FILIERE TECHNIQUE et MÉDICO-SOCIALE)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que le R.I.F.S.E.E.P. a été mis en place pour la majorité des agents au début de l'année 2020. Il convient de le faire évoluer et l'élargir vers la filière Technique et Médico-sociale. Il n'y a pas de coût pour la Ville puisque les agents bénéficient du montant minimum garanti par ce régime. La liste des corps des fonctions concernées est précisée. Cela concerne une douzaine d'agents sur la Ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel a été mis en place à Andrésy par délibération du 18 décembre 2019. En parallèle, pour tous les cadres d'emploi qui n'étaient pas éligibles, l'ensemble des primes pouvant être versées a été réactualisé par délibération du 26 février 2020.

Monsieur le Maire explique qu'en application du principe de parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Afin de tenir compte des évolutions statutaires des corps de la fonction publique de l'État et des cadres d'emplois territoriaux, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et procède à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'État et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dans chaque filière pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux.

Ainsi, sans remettre en cause le dispositif actuel pour les cadres d'emplois passés au RIFSEEP, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'État permettant aux cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP d'en bénéficier.

En vertu de ces nouvelles dispositions, les cadres d'emplois suivants sont désormais éligibles au RIFSEEP par référence à des corps équivalents transitoires à la fonction publique d'État :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Puéricultrices territoriales
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose de deux parties :

Une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), part liée à la nature du poste.

Une part variable : le Complément Indemnitare Annuel (CIA), part liée à l'engagement professionnel, à l'investissement personnel de l'agent sur son poste.

Monsieur le Maire explique que les cadres d'emplois susvisés se verront appliquer l'ensemble des règles définies par la délibération du 18 décembre 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'État pris en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et modifiant le décret 91-875 susvisé,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2019 portant institution du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 10 décembre 2020,

Considérant que le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié permet désormais d'appliquer le RIFSEEP à des cadres d'emplois de la filière technique et médico-sociale,

Considérant l'intérêt d'unifier le régime indemnitaire applicable aux différents cadres d'emploi présents dans la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts, selon les modalités ci-après,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2021 le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Puéricultrices territoriales
- Éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

Article 2 : de fixer pour chaque cadre d'emploi susvisé les groupes de fonction ainsi que les montants minimum et maximum d'IFSE applicables conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 3 : dit que le montant maximum du CIA est fixé par groupe de fonctions pour chaque cadre d'emploi susvisé conformément aux tableaux joints en annexe.

Article 4 : dit que les règles de mise en œuvre du RIFSEEP fixées par la délibération du 18 décembre 2019 sont applicables aux cadres d'emplois visés à l'article 1^{er}.

Article 5 : dit que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget, chapitre 012.

Article 6 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-5 – DIRECTION de la PETITE ENFANCE

14 – MODIFICATION du FONCTIONNEMENT du LIEU d'ACCUEIL ENFANTS PARENTS – ADOPTION du PROJET et du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{er} Maire-Adjoint déléguée aux Solidarités – Famille – Santé et Handicaps,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération et explique qu'il s'agit d'un lieu d'accueil se situant au sein du R.A.M. 14 rue Pasteur, à côté de la maternelle Fin d'Oise. Le lieu d'accueil parents/enfants permet de recevoir anonymement aussi bien l'enfant que son accompagnant. Les personnes viennent sans rendez-vous, sur une tranche horaire déterminée bien entendu. Ce lieu d'accueil sera désormais ouvert toutes les semaines au lieu de tous les 15 jours précédemment.

Ce lieu d'accueil permet la qualité du lien d'attachement entre les parents et l'enfant permettant à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions, permet la rencontre de personnes extérieures au cercle familial, car plusieurs familles sont reçues en même temps. Actuellement, c'est plus contraint du fait du COVID, mais moins de personnes viennent. Cela permet également de limiter l'isolement pour des parents isolés, cela permet d'avoir un lieu d'échange avec d'autres parents et de sociabiliser l'enfant. Ce lieu s'adresse aux enfants de 0 à 6 ans. Cela permet la confrontation à des règles sans objectif éducatif, des règles de société ce qui permet l'appropriation des règles de vie en société s'opérant au moyen des interdits, des jeux symboliques et des relations interpersonnelles. Il s'agit également de l'apprentissage à l'autonomie. C'est un lieu intermédiaire entre la famille et la collectivité qui permet à l'enfant de se maîtriser, de maîtriser son rythme et la séparation d'avec son parent puisqu'il va vers d'autres enfants voire d'autres adultes. Dans ce lieu d'accueil, 2 professionnels sont présents durant les 2 heures en posture d'accueillants, ils n'annoncent pas leur métier ce qui facilite les échanges et permet aux parents de parler sans crainte d'être jugés. Il s'agit d'un espace très apprécié des familles. Durant la période de fermeture liée au premier confinement, des personnes regrettaient de ne plus pouvoir venir. C'est la raison pour laquelle il est souhaité que ce soit ouvert tous les lundis matin. À l'avenir, ce sera proposé également à Denouval, car des personnes ont des difficultés à se déplacer. Lorsque les structures le permettront, ce sera mis en œuvre.

Madame CIVEL est tout à fait d'accord, mais il n'a pas été abordé la question de surcoût du doublement de l'accueil.

Madame ALAVI répond que le coût n'est pas très élevé et la Ville perçoit une subvention de la C.A.F. qui couvre le coût des intervenantes extérieures. L'intervenante interne est déjà payée. Le coût supérieur ne sera pas supporté par la Ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents au sein du Relais Assistantes Maternelles (RAM) situé au 14 rue Pasteur à Andrésy. Pour mémoire, le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est un lieu d'accueil et de soutien à la parentalité, sans visée thérapeutique. Ce lieu favorise :

- La qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants, ce qui permet à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions,
- La rencontre de personnes extérieures au cercle familial, ce qui limite l'isolement,
- La confrontation à des règles sans objectif éducatif, ce qui permet l'appropriation des règles de vie en société s'opérant au moyen des interdits, des jeux symboliques et des relations interpersonnelles,
- L'apprentissage de l'autonomie : lien intermédiaire entre la famille et la collectivité permettant à l'enfant de maîtriser, à son rythme, la séparation avec son parent...

Le LAEP a pour première fonction d'accueillir tous les enfants de moins de 6 ans et leurs parents (ou adulte référent), par deux professionnels formés à la posture d'accueillants, dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat, sans inscription préalable. Les futurs parents peuvent également être accueillis au sein du LAEP.

L'accueil y est gratuit, la participation des adultes est basée sur le principe du volontariat. L'anonymat des enfants et de l'accompagnant est préservé.

Considérant l'intérêt public local que représentent les LAEP, ainsi qu'au besoin observé sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre les horaires d'ouverture et de fonctionnement du LAEP, en ouvrant ce service tous les lundis matins de 9h à 11h, en dehors des congés scolaires, au sein du Relais Assistantes Maternelles (RAM) situé au 14 rue Pasteur à Andrésy.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'adopter le projet de structure, et d'encadrer les modalités de fonctionnement du LAEP, aussi il est proposé de délibérer afin d'adopter le Règlement intérieur du LAEP annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Circulaire 2015-011 du 13 mai 2015, relatif aux lieux d'accueil enfants parents – financement de la branche famille,

Vu le référentiel CNAF relatif aux LAEP,

Vu la Convention territoriale globale (CTG),

Vu la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date 22 mai 2019, portant sur la création d'un poste de psychologue pour le LAEP,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2019 portant sur la création du LAEP,

Vu le projet de LAEP annexé à la présente délibération,

Vu le projet de règlement intérieur du LAEP annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission solidarités en date du 07 décembre 2020,

Considérant qu'il convient d'adopter le projet de LAEP, d'étendre ses horaires d'ouverture tous les lundis matins de 9h à 11h, en dehors des congés scolaires, au sein du Relais Assistantes Maternelles (RAM) situé au 14 rue Pasteur à Andrésy, et d'adopter son Règlement Intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'adopter le projet de LAEP annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de l'extension des horaires d'ouverture du LAEP, tous les lundis matins de 9h à 11h en dehors des périodes de congés scolaires.

ARTICLE 3 : d'adopter le règlement intérieur du LAEP.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

ARTICLE 5 : de charger Monsieur le Maire ou son représentant, de la bonne application de la présente délibération.

II-6 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

15 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2021 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de DÉTAIL de PRODUITS SURGELÉS

Rapporteur : Madame MINARIK – Maire-Adjoint déléguée à l'Économie Locale, Sociale, Solidaire et Budget,

Madame MINARIK donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du maire » régie à l'article L.3132-26 du Code du travail. Les maires ont dorénavant le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Cette décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le magasin Picard situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour une liste de 4 dimanches à ouvrir au cours de l'année 2021, par un courrier en date du 29 juillet 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du magasin Picard, soit les commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) pour les 4 dimanches suivants :

- Le dimanche 5 décembre 2021,
- Le dimanche 12 décembre 2021,
- Le dimanche 19 décembre 2021,
- Le dimanche 26 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale Sociale et Solidaire en date du 09 décembre 2020,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal doit se faire après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le magasin Picard situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 4 dimanches de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) pour les 4 dimanches suivants :

- Le dimanche 5 décembre 2021,
- Le dimanche 12 décembre 2021,
- Le dimanche 19 décembre 2021,
- Le dimanche 26 décembre 2021.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) aux dimanches susvisés.

16 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2021 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux SUPERMARCHÉS

Rapporteur : Madame MINARIK – Maire-Adjoint déléguée à l'Économie Locale, Sociale, Solidaire et Budget,

Madame MINARIK donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du maire » régie à l'article L.3132-26 du Code du travail.

Désormais, les dimanches peuvent être travaillés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Cette décision relevant du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, le supermarché Casino situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la Mairie d'Andrésy pour une liste de 12 dimanches à ouvrir pendant l'année 2021 par un courrier en date du 6 septembre 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a été sollicitée par courrier du 22 septembre 2020, pour avis sur l'ouverture au public des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du supermarché Casino, soit les supermarchés (code NES 52.1.D), pour les 12 dimanches suivants :

- Le dimanche 10 janvier 2021
- Le dimanche 28 février 2021
- Le dimanche 11 avril 2021
- Le dimanche 16 mai 2021
- Le dimanche 27 juin 2021
- Le dimanche 29 août 2021
- Le dimanche 05 septembre 2021
- Le dimanche 07 novembre 2021
- Le dimanche 05 décembre 2021
- Le dimanche 12 décembre 2021
- Le dimanche 19 décembre 2021
- Le dimanche 26 décembre 2021

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D) pour l'année 2021, selon la liste susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale Sociale et Solidaire en date du 09 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal pour plus de 5 dimanches doit se faire après l'avis du Conseil Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et après l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que le supermarché Casino, situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 12 dimanches de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D), pour les 12 dimanches suivants :

- Le dimanche 10 janvier 2021
- Le dimanche 28 février 2021
- Le dimanche 11 avril 2021
- Le dimanche 16 mai 2021
- Le dimanche 27 juin 2021
- Le dimanche 29 août 2021
- Le dimanche 05 septembre 2021
- Le dimanche 07 novembre 2021
- Le dimanche 05 décembre 2021
- Le dimanche 12 décembre 2021
- Le dimanche 19 décembre 2021
- Le dimanche 26 décembre 2021

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D), aux dimanches susvisés.

17 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2021 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCEs de VÉHICULES AUTOMOBILES et aux COMMERCEs de DÉTAIL d'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

Rapporteur : Madame MINARIK – Maire-Adjoint déléguée à l'Économie Locale, Sociale, Solidaire et Budget,

Madame MINARIK donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du maire » régie à l'article L.3132-26 du Code du travail.

Les maires ont dorénavant le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés pour 12 dimanches, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Cette décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, le magasin Citroën Axiome, situé CD 55 route de Poissy à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour une liste de 9 dimanches à ouvrir au cours de l'année 2021, par un courrier en date du 2 septembre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise a été sollicitée par courrier du 22 septembre 2020, pour avis sur l'ouverture au public du magasin Citroën Axiome, soit les commerces de véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) ainsi que les commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B) pour les 9 dimanches suivants :

- Le dimanche 17 janvier 2021
- Le dimanche 14 mars 2021
- Le dimanche 21 mars 2021
- Le dimanche 13 juin 2021
- Le dimanche 20 juin 2021
- Le dimanche 12 septembre 2021
- Le dimanche 19 septembre 2021
- Le dimanche 10 octobre 2021
- Le dimanche 17 octobre 2021

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du magasin Citroën Axiome, soit les commerces de véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) ainsi que les commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B) pour les 9 dimanches mentionnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale Sociale et Solidaire en date du 09 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal pour plus de 5 dimanches doit se faire après l'avis du Conseil Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et après l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que le commerce de détail Citroën Axiome situé CD 55 route de Poissy à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 9 dimanches de l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) et des commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B), pour les 9 dimanches suivants :

- Le dimanche 17 janvier 2021
- Le dimanche 14 mars 2021
- Le dimanche 21 mars 2021
- Le dimanche 13 juin 2021
- Le dimanche 20 juin 2021
- Le dimanche 12 septembre 2021
- Le dimanche 19 septembre 2021
- Le dimanche 10 octobre 2021
- Le dimanche 17 octobre 2021

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal permettant l'ouverture dominicale des commerces de véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) et des commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B), aux dimanches susvisés.

18 – EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE du PAIEMENT de la REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC pour les TERRASSES – EXERCICE 2020

Rapporteur : Madame MINARIK – Maire-Adjoint déléguée à l'Économie Locale, Sociale, Solidaire et Budget,

Madame MINARIK donne lecture du projet de délibération et explique qu'à la suite des différentes décisions gouvernementales, il a été décidé d'exonérer les commerçants totalement de la redevance d'occupation du domaine public pour toute l'année.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par décision n° 4/2020 en date du 14 mai dernier puis modifiée par décision n° 8/2020 du 22 juin 2020, la ville d'Andrésy a appliqué une exonération partielle au prorata temporis des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces sédentaires pour la période allant du 1^{er} confinement jusqu'au 30 septembre.

Compte tenu du rebond de l'épidémie, le régime d'état d'urgence sanitaire a de nouveau été déclaré et le Gouvernement a décidé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 et le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020, la fermeture, à compter du 30 octobre, des établissements accueillant du public dans lesquels s'exercent des activités non indispensables à la vie de la Nation.

Considérant l'impact du Coronavirus sur l'activité économique des entreprises locales qui n'ont pu exercer leurs activités du fait de la crise sanitaire,

Et afin de soutenir les commerçants locaux impactés par la crise sanitaire, il est proposé de les exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses et emplacements extérieurs pour la totalité de l'année 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22-2°,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, modifié par le décret n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 et le décret n° 2020-1358 du 6 novembre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Délibération n° 12 en date du 21 novembre 2019 relative à la revalorisation des tarifs des services publics à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la Décision n° 8/2020 du 22 juin 2020 portant modification de la décision n° 4/2020 en date du 14 mai 2020, relative à l'application de l'exonération partielle au prorata temporis des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses des commerces sédentaires fermés du fait de la crise sanitaire,

Vu l'Avis favorable de la Commission des Finances du 09 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : d'appliquer une exonération de paiement de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses et emplacements extérieurs des commerces sédentaires pour la totalité de l'année 2020.

Article 2 : d'Autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

19 – FIXATION d'un TARIF UNIQUE pour le MARCHÉ de NOËL le 20 DÉCEMBRE 2020 sous la HALLE du MARCHÉ

Rapporteur : Madame MINARIK – Maire-Adjoint déléguée à l'Économie Locale, Sociale, Solidaire et Budget,

Madame MINARIK donne lecture du projet de délibération et explique que le marché de Noël se tiendra le 20 décembre sous la halle du marché. Les autorisations préfectorales sont obtenues et la Ville prendra toutes les dispositions sanitaires ou répondant au plan Vigipirate. Le marché sera ouvert au public de 10h à 18h, avant pour les exposants. Un tarif unique est appliqué pour donner la possibilité à un maximum d'artisans ou de commerçants de vendre leurs produits. 42 exposants sont inscrits à ce jour. Le Père Noël fera son apparition. Elle invite les Elus au marché du samedi 19 décembre durant lequel l'animation sera organisée par l'association des commerçants du marché avec des lots. L'animation sera faite par le Conseil Municipal des Jeunes. Il y aura des surprises, des loteries. Le tarif unique est fixé à 10 €. Sur les 42 exposants, il y aura 4 associations ou assimilées, 8 personnes du marché du samedi, 14 exposants andrésiens, les autres sont des villes à proximité.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la ville avait pour projet d'organiser un marché de Noël à l'Espace Julien Green. Cela étant, les mesures gouvernementales prises pour lutter contre le coronavirus dont la fermeture des ERP de catégorie L, ne permettent plus d'organiser le marché de Noël à l'Espace Julien Green.

Monsieur le Maire explique que la Municipalité souhaite vivement soutenir les commerçants et artisans tout en offrant aux Andrésiens une animation marquant les fêtes de fin d'année.

Monsieur le Maire indique que dans le respect des règles sanitaires et sous réserve de l'accord de la Préfecture, un marché de Noël sera organisé sous la Halle le dimanche 20 décembre 2020.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter un tarif spécifique au marché de Noël 2020 de 10 euros par exposant.

Considérant la volonté de la commune de soutenir les commerçants et artisans et d'organiser pour les Andrésiens une animation marquant les fêtes de fin d'année,

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs d'occupation du domaine public,

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif unique de 10 euros par exposant pour le marché de Noël 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Délibération n° 12 en date du 21 novembre 2019 relative à la revalorisation des tarifs des services publics à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 09 décembre 2020,

Vu l'accord des Services de la Sous-Préfecture par mail en date du 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1er : de fixer un tarif unique de 10 euros par exposant pour le marché de Noël qui aura lieu sous la halle du marché le 20 décembre 2020.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

II-7 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

20 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT entre la VILLE d'ANDRÉSY et l'ASSOCIATION DYDIGITALS MUSIC

Rapporteur : Madame LORIO – Maire-Adjoint déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame LORIO souhaite répondre à une question posée par Madame MADEC au sujet de l'association ECOLONIA et le nombre de personnes. Il y a eu 10 personnes en raison de la limitation. Il y a eu beaucoup de demandes et une liste d'attente.

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération. Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités de partenariat. Il est impossible de donner une date, mais une date en présentiel est à l'étude dans les 6 mois.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que l'ASSOCIATION DYGITALS Music est une association andrésienne représentant le groupe de rock DYGITALS. L'ASSOCIATION a pour objet de permettre au groupe musical DYGITALS de jouir pleinement de son activité, d'en faciliter le développement, la promotion, et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cette activité.

Dans ce cadre, l'ASSOCIATION a émis le souhait de réaliser un partenariat avec la Ville d'Andrésy, afin de promouvoir la musique du GROUPE DYGITALS par la réalisation d'un clip vidéo sur le domaine public de la Ville, tout en participant au développement culturel de la Ville par l'organisation d'un concert à destination des Andrésiens, et cela à titre gracieux.

La Ville d'Andrésy a la volonté de promouvoir les initiatives culturelles locales, en aidant et en accompagnant les talents émergents du territoire. Aussi, considérant le fait que le projet proposé par l'ASSOCIATION représente un intérêt local pour le développement et l'accès à la culture sur le territoire Andrésien, la Ville souhaite l'encourager à travers la conclusion d'une convention de partenariat.

Ainsi, la convention de partenariat annexée au projet de délibération précise les modalités du partenariat, les conditions de réalisation du clip vidéo, ainsi que les conditions de réalisation du concert à destination des Andrésiens. Il est précisé que ce concert sera intégré dans la saison culturelle 2020/2021 de la Ville.

L'ensemble des éléments constitutifs du partenariat sont détaillés dans la convention jointe à la présente délibération.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le principe du partenariat avec l'ASSOCIATION DYGITALS Music, ainsi que sur la signature de la convention de partenariat susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu la Convention de mise à disposition du domaine public pour le tournage d'un film, en date du 2 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 26 novembre 2020,

Vu le projet de Convention de partenariat entre la Ville d'Andrésy et l'ASSOCIATION DYGITALS Music,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe du partenariat avec l'ASSOCIATION DYDIGITALS Music, et d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le partenariat entre la Ville d'Andrésey et l'ASSOCIATION DYDIGITALS Music, tel que définis dans la convention de partenariat ci-jointe.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-jointe, ainsi que ses avenants, et tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'année considérée.

21 – ADOPTION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la MAISON des ARTS

Rapporteur : Madame LORIO – Maire-Adjoint déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame LORIO donne lecture du projet de délibération et explique que le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes entrant dans cette maison. La personne en charge et responsable d'un groupe veillera à l'observation des règles de sécurité, au respect des lieux et aux règles de vie en collectivité. L'ouverture et la fermeture de la Maison des Arts sont assurées par cette personne à qui le Service Culturel aura remis une clé. Le planning d'occupation et le règlement intérieur seront affichés à l'intérieur de cette maison.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que la Maison des Arts est une structure publique située au 10 rue de Triel, 78570 Andrésey. Elle appartient à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et est gérée par la Ville d'Andrésey en application de sa convention en date du 05 juillet 2017.

La Maison des Arts a vocation à accueillir les publics pour la pratique d'activités culturelles, de loisirs, ou autres activités associatives, adaptées aux équipements.

La Maison des Arts est destinée aux cours de l'Atelier d'Art municipal et des associations de la Ville. Elle est affectée prioritairement et dans l'ordre :

- Aux services municipaux
- Aux associations
- Aux manifestations organisées par la Ville.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'encadrer les modalités d'accès et de fonctionnement de cette structure publique par le biais du règlement intérieur annexé à la

présente. Ce règlement intérieur sera affiché pour information et bonne application de tous les utilisateurs de la Maison des Arts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Convention de mise à disposition de la Maison des Arts entre la Ville d'Andrésy et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 5 juillet 2017,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 26 novembre 2020,

Considérant qu'un Règlement Intérieur est nécessaire au bon fonctionnement de cette structure municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le règlement intérieur de la Maison des Arts.

ARTICLE 2 : Dit que le règlement intérieur de la Maison des arts approuvé sera affiché dans ladite Maison.

ARTICLE 3 : De charge Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

II – 8 – DIRECTION de la COMMUNICATION

22 – MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le CONCOURS de DESSIN « LES CANARDS et leur ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Madame GUILLOT – Maire-Adjoint délégué aux Risques Environnementaux, Sanitaires et Bien-être animal,

Madame GUILLOT donne lecture du projet de délibération et explique qu'il est souhaité faire de la pédagogie, tout le monde a donné du pain aux canards le long de la Seine, malheureusement cela crée des maladies, les fait gonfler, provoque des carences et une déformation du squelette. Le pain qui n'est pas mangé flotte dans l'eau et peut attirer les rats et créer des bactéries. Les thèmes proposés pour les dessins sont :

- Ne pas donner de pain aux canards.
- La pollution sur la Terre.

- La pollution de la Seine.

Les plus beaux dessins seront sélectionnés et affichés le long de la Seine afin que chaque personne prenne conscience de l'impact de donner du pain. Il s'agit de préserver l'environnement des canards et des cygnes et faire de la pédagogie sur ces actions.

Madame CIVEL indique que ce concours de dessin est une vraie découverte, il n'a pas été discuté en amont, il n'y a pas eu de réunion de Commission. Elle a mis longtemps à trouver les prix accordés aux gagnants, elle a compris qu'il s'agissait de voir son dessin sur les panneaux.

Madame GUILLOT confirme. Il s'agit de la fierté d'avoir participé.

Madame CIVEL ajoute qu'il y a déjà un concours de dessin actuellement à Andrésy, les 2 concours vont de chevaucher.

Madame GUILLOT précise qu'il se finira à la rentrée.

Madame CIVEL en convient, mais le concours de dessins de Noël n'est pas encore fini qu'un autre concours démarre sur les canards. Il y a un chevauchement des concours. Elle demande s'il n'aurait pas fallu le décaler, car cela diminue l'impact, les enfants sont dans les fêtes de Noël, pas dans les canards. Elle propose de décaler le concours après les vacances de Noël. D'autre part, il est demandé au Conseil Municipal de voter un règlement d'un concours qui est déjà publié et annoncé dans le Journal de la Ville.

Monsieur WASTL – Maire indique à Monsieur FAIST qu'il souhaitait faire un paquet de délibérations marginales et secondaires. Les canards : 10 minutes dessus. Il convient donc bien de se méfier.

Madame GUILLOT indique que cela reste du dessin, c'est pour les enfants.

Madame CIVEL en convient, c'est anecdotique et par principe. Elle maintient que débiter durant les vacances de Noël n'est pas judicieux, il aurait mieux valu attendre la rentrée. Les enfants ne sont pas dans les canards actuellement, mais dans Noël.

Monsieur WASTL – Maire répond que durant les vacances de Noël les enfants ont le temps de faire des dessins.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que la ville d'Andrésy souhaite organiser un concours de dessin à destination des enfants (âgés de 3 à 15 ans) dans le cadre des actions autour du développement durable. Le thème choisi est « Les canards et leur environnement ». Ce concours durera du samedi 19 décembre 2020 au samedi 16 janvier 2021.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement pour le concours de dessin « Les canards et leur environnement » organisé par la ville d'Andrésy. Ce règlement prévoit les conditions d'organisation du concours, les modalités de désignation des gagnants, ainsi que les conditions relatives à la protection des données personnelles des participants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour le concours de dessin « Les canards et leur environnement » annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'adopter le règlement intérieur pour le concours de dessin « Les canards et leur environnement » annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire ou son représentant de la bonne application de la présente.

II-9 – DIRECTION des GRANDS PROJETS

23 – AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 2 du LOT N° 1 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Point retiré de l'ordre du jour.

Monsieur WASTL – Maire indique que les points 24 et 25 seront traités en même temps.

II-10 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

24 – ADHÉSION au GROUPEMENT de DÉFENSE SANITAIRE des ABEILLES d'ÎLE de FRANCE (GDSAIF)

Rapporteur : Monsieur COUMOUL – Maire-Adjoint délégué à la Ville Durable et Transition Écologique,

Monsieur COUMOUL rappelle les éléments de contexte. Il a l'impression que la Ville est orpheline de son parent environnemental et pédagogique. Il manque à la Ville un outil pédagogique suffisamment fort et puissant de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité. Ce parent a été trouvé et grâce à lui, la Ville va pouvoir donner naissance à un outil qui soit capable d'être installé en permanence sur la Ville c'est-à-dire 7 jours/7 et 12 mois/12. Un outil qui soit capable de suivre et montrer le cycle de la nature et le cycle des saisons et capable d'être participatif et interactif avec des valeurs exemplaires de vie en société et de solidarité. Un outil qui soit capable d'être vivant et accessible à tous. Cet outil et ce parent sont bien là, c'est l'abeille, car elle répond en tous points à toutes ces nécessités évoquées.

C'est la raison pour laquelle il est souhaité doter la Ville d'un rucher municipal afin qu'il soit cet outil pédagogique faisant défaut aujourd'hui. 3 qualités principales à retenir :

- La pédagogie.
- La sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité.
- L'accessibilité.

Il s'agit d'un outil universel. L'objectif est de montrer toutes les interactions réciproques que peuvent avoir l'Homme, la faune (abeille) et la flore (biodiversité) et l'environnement (la ville d'Andrésey). Cela permet de montrer la grande fragilité de l'environnement et l'importance de le protéger. Un rucher se construit dans le temps : 2 ans c'est en moyenne le temps qu'il faut pour qu'un rucher soit vraiment optimal et qu'il se développe de façon optimale. Le printemps est la période à laquelle ce rucher devra être mis en place, il s'agit de la période du développement de l'abeille. Maintenant, c'est le moment où il convient de décider de soutenir ce projet. Des bénéfices pour la Ville sont attendus. Le parent arrive avec quelques cadeaux : peut-être quelques pots de miel si la récolte est bonne, mais aussi l'impulsion pour d'autres projets pédagogiques et éducatifs sur la Ville avec une sensibilité liée à l'environnement, à la biodiversité, à la protection de l'environnement. Il s'agit également de la possibilité d'associer un maximum de groupes scolaires volontaires à ce projet. Il peut s'agir d'un parrainage de ruches, peindre les ruches, baptiser les ruches. Il s'agit d'associer la partie scolaire à ce projet. Il y aura la création d'ateliers pour assister à l'extraction du miel, à la mise en pots du miel, des ateliers éducatifs dédiés aux enfants et aux adultes. Cela peut être du miel pour les mariés, pour les nouveaux arrivants, la mise en vente de miel pour les kermesses et alimenter les caisses des écoles. La liste de projets peut être longue. Ce sera déterminé par la suite. Les 2 délibérations sont les jambes du parent qui lui permettront de se redresser, de prendre de l'équilibre, de faire le premier pas et de démarrer. Les contours généraux du rucher pédagogique municipal étant exposés, il donne lecture des projets de délibérations.

Monsieur REMOND votera favorablement, car il aime bien les abeilles, mais il est effaré par le discours tenu, il trouve cela hallucinant. D'autre part, il est prévu de prendre du miel à ces abeilles pour le vendre, mais demande ce qu'il en est du bien-être animal. Il s'agit de 2 réflexions humoristiques.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il s'agit d'abeilles domestiques « Apis Mellifera ». Comme le terme l'indique, ce sont des abeilles domestiquées qui ont besoin de l'Homme pour survivre. C'est la raison pour laquelle il y a des ruchers, sans l'Homme ces abeilles mourraient. Elles sont en symbiose totale avec l'être humain.

Monsieur BATISSE indique que 5 % de la population est allergique aux piqûres des abeilles et demande où seront positionnées les ruches.

Monsieur COUMOUL répond que plusieurs possibilités d'accueil sont à l'étude. La question de la sécurité des Andrésiens est une question centrale. Il y a beaucoup de ruches à Andrésey, cela ne présente aucun danger, il n'y a eu aucune plainte de qui que ce soit. L'abeille n'est pas un insecte offensif, il se protège uniquement si on vient l'embêter, contrairement à une guêpe ou un frelon. Il rappelle que sur le gymnase Diagana il y avait eu des ruches sans que cela n'ait inquiété qui que ce soit et sans problème vis-à-vis des utilisateurs du stade. La sécurité est quelque chose de primordial, la Ville veillera qu'il n'y ait pas de problème. Pour le moment 2 terrains sont à l'étude : les Jardins du Moussel et sur l'Hautil. Si les Jardins du Moussel sont retenus, il conviendra de se conformer au cadre légal.

La Ville fera plus que ce que font les particuliers chez eux et optera pour une sécurité optimale en fermant le rucher comme convenu par le législateur.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que l'abeille est potentiellement dangereuse lorsque les personnes sont devant le rucher, sinon elle ne pique pas. Il y a 10 ruches chez un particulier à côté de la Mairie, 8 avenue des Coutayes, 4 rue Maurice Berteaux et ces abeilles ne sont pas visibles, si ce n'est sur les fleurs.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un rucher pédagogique municipal, la Ville souhaite s'entourer d'experts pour l'évaluation et le suivi de la santé des abeilles. Aussi, il est proposé d'autoriser l'adhésion de la Ville d'Andrésey à l'Association du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles d'Île-de-France (GDSAIF).

Le GDSAIF, est une association loi 1901, qui adhère à la Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales (FNOSAD). Son objectif est :

- De prévenir et combattre les maladies des abeilles ;
- De mettre en application un plan sanitaire d'élevage, destiné à lutter contre la varroose, avec délivrance de médicaments sous l'autorité d'un vétérinaire sanitaire.
- De promouvoir la protection de l'abeille et son environnement.
- De vulgariser les connaissances sanitaires apicoles en vue de concourir à l'assainissement du cheptel apiaire.
- D'aider les adhérents à lutter efficacement contre la mortalité des abeilles.
- De sauvegarder les intérêts de ses adhérents.

Par cette adhésion, la Ville d'Andrésey bénéficiera d'une formation continue gratuite des agents concernés, par des docteurs vétérinaires sur des sujets d'actualités, ainsi que de la mise en œuvre d'un suivi sanitaire avec pour objectif de prévenir et de lutter contre la Varroose des abeilles domestiques.

De même, la Ville d'Andrésey pourra bénéficier de visites ponctuelles des ruchers par les Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA). Une fiche sanitaire sera systématiquement remplie et transmise au vétérinaire-conseil qui le cas échéant et si nécessaire pourra décider de visiter lui-même le rucher.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion s'effectue via le site Web de l'association. Chaque année, les adhérents reçoivent un bulletin d'adhésion à remplir et signer avec le règlement d'une cotisation qui s'élève à 16 € TTC/an pour l'année 2021.

Pour permettre l'adhésion au GDSAIF, la Ville d'Andrésey devra nécessairement fournir le numéro d'apiculteur (NAPI), qui lui sera délivré ultérieurement par les autorités compétentes, et s'engager à adhérer au Programme Sanitaire d'Élevage de GDSAIF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 5143-7,

Vu le Programme Sanitaire d'élevage du Groupement de défense sanitaire des abeilles d'Île-de-France, annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 04 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable en date du 07 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 décembre 2020,

Considérant que dans le cadre du projet de création d'un rucher pédagogique communal sur la Ville d'Andrésy, il est nécessaire pour la Ville de s'entourer d'experts pour l'évaluation et le suivi de la santé des abeilles. Aussi, il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Ville d'Andrésy à l'Association du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles d'Île-de-France (GDSAIF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Ville d'Andrésy au Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles d'Île-de-France.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents permettant l'adhésion de la commune, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

25 – ADHÉSION au SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL des APICULTEURS de la RÉGION PARISIENNE (SIARP)

Rapporteur : Monsieur COUMOUL,

Monsieur COUMOUL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la création d'un rucher municipal, il est proposé de permettre l'adhésion de la commune au (SIARP) Syndicat Interdépartemental de la Région Parisienne dont le siège se situe au 10 rue Boileau à Saint-Rémy-lès-Chevreuse (78470).

Le Syndicat Interdépartemental des Apiculteurs de la Région Parisienne, est un syndicat professionnel qui a été créé en 1944 par un groupe d'apiculteurs professionnels de l'actuelle Essonne et étend maintenant son action sur l'ensemble de la région Ile de France. Il a pour objectif de défendre l'abeille et l'apiculture.

Depuis 2016, le SIARP se compose de 2 entités, le SIARP APICULTURE dont l'objet principal est d'assurer les formations théoriques et pratiques en matière d'apiculture et le SIARP GROUPACHATS dont l'objet principal est de fournir aux adhérents du matériel apicole à des prix négociés.

Cette union apicole ainsi constituée répond au mieux aux demandes et attentes de ses membres, elle permet d'unir l'ensemble des adhérents et d'encourager la solidarité entre les membres, de coordonner au plus juste leurs activités, de provoquer, d'encourager, de participer à tous les événements ayant pour objet l'amélioration et la défense de l'apiculture, de représenter l'ensemble des adhérents auprès des pouvoirs publics et auprès des organisations apicoles régionales, nationales et internationales.

Le SIARP a pour vocation :

- De promouvoir, défendre et insister sur les rôles que tiennent les abeilles dans notre écosystème.
- De défendre l'apiculture et les apiculteurs dans les domaines les plus étendus.
- De favoriser et faciliter la bonne compréhension et appréhension du monde apicole.
- De favoriser et faciliter l'acquisition de ruches, essaims, matériel et produits nécessaires à l'élevage des abeilles.
- De mettre en œuvre toutes activités pouvant se rattacher directement ou indirectement à la promotion de l'apiculture, des produits de la ruche et ses dérivés, à la formation apicole, et à la protection de l'abeille et de son environnement.
- D'établir des liens de solidarité en vue de l'union des apiculteurs en général et de ses membres en particulier et développer la mise en commun des connaissances et des compétences.
- De provoquer des vocations apicoles.
- De sensibiliser à l'importance de la botanique et favoriser son développement.

De même, l'adhésion au SIARP permettra à la Ville d'Andrésy d'accéder aux ruchers-écoles de Marly-le-Roi, rucher d'une vingtaine de colonies destinées à la formation ainsi qu'à la production et des nuclei. Dès 2021, la Ville pourra accéder au rucher d'Orgeval constitué d'une vingtaine de colonies destinées à la formation ainsi qu'à la production et des nuclei. De plus la Ville aura accès à des conférences et à une miellerie, site de formations théorique et pratique.

Monsieur le Maire précise que les inscriptions sont ouvertes en décembre et vont jusqu'à fin janvier. L'adhésion est de 230 €/an à laquelle il faut ajouter les équipements pouvant être fournis par le syndicat qui s'élèvent à 80 € par personne et une participation de 20 €/personne pour les cours d'initiation.

Aussi, considérant l'intérêt que représente l'objet de l'association pour la Ville d'Andrésy et la mise en œuvre du projet de rucher pédagogique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au SIARP (Syndicat Intercommunal des Apiculteurs de la Région Parisienne).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie en date du 04 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Ville Durable en date du 07 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 09 décembre 2020.

Aussi, considérant l'intérêt que représente l'objet de l'association pour la Ville d'Andrésey eu égard à la mise en œuvre de son projet de rucher pédagogique, il convient pour le Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au SIARP (Syndicat Intercommunal des Apiculteurs de la Région Parisienne) de la Ville d'Andrésey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'APPROUVER l'adhésion de la Ville d'Andrésey au Syndicat Interdépartemental des Apiculteurs de la Région Parisienne (SIARP).

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents permettant l'adhésion de la commune, ainsi que l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

26 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC le SYNDICAT D'ÉNERGIE des YVELINES POUR la RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES des BÂTIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur BEUNIER,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération et explique que dans le cadre de la gestion durable, la Ville souhaite mener en « bon père de famille » ses dépenses et celles des bâtiments. Il est souhaité mener un audit énergétique sur une grande partie des bâtiments de la ville. Certains ont été rénovés, d'autres partiellement. Les fenêtres de la Mairie ont été changées, des travaux à l'école du Parc consistant au changement de chaufferie, d'isolation technique par l'extérieur ont été effectués.

Un certain nombre de choses a été réalisé, mais il convient de s'interroger sur les efforts à porter dans le cadre du mandat et de prioriser ces efforts afin d'obtenir des économies rapides en faisant des investissements énergétiques et d'autre part s'interroger sur les usages des bâtiments et des bonnes pratiques.

La Ville est partenaire du Syndicat d'Énergie des Yvelines et un certain nombre d'audits sont disponibles et subventionnés par ce Syndicat. La Ville souhaite bénéficier d'audits d'installations thermiques sur les bâtiments municipaux. 13 bâtiments sont concernés par un audit de chauffage, ventilation et eau chaude. Pour un audit énergétique global, l'intégralité du programme décrit dans la délibération ne sera pas faite. Cependant, il est proposé de voter sur les 2 plans.

Monsieur FAIST indique que l'intitulé de la délibération n'est pas conforme. Par rapport à ce qui a été discuté en Commission, la convention permet de faire à la fois un audit des installations et un audit des bâtiments. Il conviendra de corriger. En revanche, si l'ensemble des bâtiments, bien qu'il y ait un potentiellement concerné dans les 2 listes, la liste est bien dans la convention, la totalité des bâtiments s'élèverait à 46 000 € T.T.C. environ ce qui, pour une gestion de « bon père de famille », est excellent. Comme la liste des bâtiments est dans la convention que le Maire va signer, il demande comment seront choisis les bâtiments puisqu'ils sont tous listés nommément. Il est bien indiqué qu'il s'agit de la mission donnée sur les bâtiments.

Monsieur BEUNIER répond que l'audit ne sera pas effectué sur l'intégralité des bâtiments. Il propose d'arrêter le choix ensemble lors de la prochaine Commission Urbanisme.

Concernant les performances énergétiques des installations, Monsieur FAIST indique que le contrat avec le chauffagiste prévoit une clause de performance énergétique et de retour à bonnes fortunes pour la Ville et pour lui. Il demande si cela ne vient pas en doublon, car le S.E.Y. indique qu'il veut proposer des prestataires pour gérer les installations. Il indique que son organisation est de faire l'audit, puis de proposer un prestataire. Il demande si la Ville souhaite changer de prestataire. L'audit est indispensable sur l'isolation et la performance énergétique, mais concernant les installations la question s'est posée en Commission et il était assez nébuleux de savoir si c'était indispensable. L'audit des installations, comme indiqué dans la convention, est le préalable à une mise en place de nouveaux prestataires.

Monsieur WASTL – Maire répond que c'est l'audit énergétique qui intéresse la Ville.

Monsieur FAIST demande si la Ville est obligée de faire les audits des installations. Il subsiste certaines interrogations.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que les bâtiments listés sont potentiellement concernés.

Monsieur FAIST confirme que c'est ce qui est indiqué dans la délibération, mais pas dans la convention. Il suggère d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention à finaliser.

Monsieur ESADI ajoute qu'il est bien indiqué dans la convention que celle-ci prendra fin à réception de l'ensemble des audits et que toutes les sommes sont dues. Tous les

bâtiments sont cités dans l'article 3, donc effectivement cette convention engage sur les 46 ou 48 000 €. Il conviendra de regarder ce point.

Monsieur WASTL – Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet dans lequel la Ville n'a pas obligation de s'inscrire.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville d'Andrésey est membre du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY 78). Le SEY 78 a notamment compétence pour accompagner les communes adhérentes pour la réalisation d'études liées à la maîtrise de la demande d'énergie.

Aussi, considérant leurs expériences en matière d'économie d'énergie, le Syndicat des Énergies de Seine et Marne (SDESM) et le SEY 78, se sont associés pour proposer à leurs communes adhérentes, une nouvelle prestation portant sur la Maîtrise de Demande en Énergie.

Le SDESM et le SEY 78, souhaitent proposer à leurs communes adhérentes des contrats d'exploitation et de maintenances des systèmes de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire avec des objectifs d'économies d'énergies.

La mise en œuvre de ces contrats et du marché initial qui prendra la forme d'un groupement de commande, est conditionnée à la réalisation d'une campagne d'audits des installations existantes afin d'établir un état des lieux global, des recommandations en termes d'économies d'énergies et d'aboutir à la rédaction du cahier des charges de consultation pour les contrats de maintenance et d'exploitation.

C'est pourquoi le SDESM et le SEY 78 proposent à leurs communes adhérentes des audits des installations existantes de chauffage, ventilation, climatisation avec des objectifs d'économies d'énergies.

Il est précisé qu'afin de bénéficier d'aides financières correspondantes, les deux syndicats ont signé avec Banque des Territoires et la FNCCR (dans le cadre du programme CEE ACTEE) des conventions de partenariat.

La Commune d'Andrésey adhérente du SEY78, souhaitant bénéficier de cette prestation d'audits ainsi que des conditions tarifaires correspondantes doit signer une convention cadre et financière avec le SEY 78. Celle-ci, annexée à la présente délibération, précise les modalités de réalisation des audits sur la commune et définit les modalités de participation financière de la commune bénéficiaire desdits audits.

Monsieur le Maire précise que la Ville d'Andrésey, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations et de son adhésion au futur groupement de commandes d'exploitation et de maintenance des installations thermiques (CVC+ECS).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales, annexée à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques), annexée à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Andrésy souhaite réaliser des audits énergétiques sur ses bâtiments,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention-cadre et financière pour organiser les modalités de réalisation des audits et fixer les modalités de participation financière des communes bénéficiaires des dits audits,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 04 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 09 décembre 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	04 VOIX POUR et 01 ABSTENTION (M. ESADI)
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit 30 VOIX POUR et 01 ABSTENTION

DÉCIDE

Article 1^{er} d'APPROUVER la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales.

Article 2 : de PRÉCISER que la participation forfaitaire est fixée pour les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire (CVC+ECS) à 300 € TTC.

Article 3 : de PRÉCISER que la participation forfaitaire pour les audits énergétiques globaux de bâtiment est fixée à :

- Tranche 1 : < 250 m² à 2 022,00 € TTC
- Tranche 2 : 250 à 499 m² à 2 490,00 € TTC
- Tranche 3 : 500 à 999 m² à 2 946,00 € TTC

- Tranche 4 : 1 000 à 2 999 m² à 3 378,00 € TTC
- Tranche 5 : > 2 999 m² à 3 882,00 € TTC

Article 4 : de DÉCIDER que les bâtiments potentiellement concernés par les audits sur les installations de chauffage/ventilation/climatisation et d'eau chaude sanitaire CVC-ECS sont les suivants :

Hôtel de Ville + Annexe Mairie scolaire/CCAS	4 Boulevard Noël Marc
Atelier + serres	Boulevard Noël Marc
École maternelle les Marottes	5 rond-point du Maurier
École maternelle Fin d'Oise + ALSH	Rue Pasteur
Complexe sportif Stéphane Diagana	Rue Marie-Jane Pruvot
Gymnase COSEC	Rue des Ormeteaux
Espace Saint Exupéry + ALSH	40 boulevard Noël Marc
Groupe scolaire Les Charvaux	13 rue de Thymerais
Groupe scolaire St Exupéry	28 rue des Courcieux
Groupe scolaire Denouval	7 sente des Pointes
Groupe scolaire Le Parc	11 rue Pasteur
École maternelle Le Parc	8 rue du Général Lepic
Centre Louise Weiss + Multi-accueil	Avenue des Robaresses

Article 5 : de DÉCIDER que les bâtiments potentiellement concernés par les audits énergétiques globaux de bâtiment (ces audits sont de nature plus complète que les audits CVC-ECS, ils intègrent également la partie architecturale et structurelle du bâtiment, ils se basent sur la méthodologie DIAGADEME, mais avec un coût par audit supérieur) sont les suivants :

Hôtel de Ville + Annexe Mairie scolaire/CCAS	4 Boulevard Noël Marc
Atelier + serres	Boulevard Noël Marc
École maternelle les Marottes	5 rond-point du Maurier
École maternelle Fin d'Oise + ALSH	Rue Pasteur
Complexe sportif Stéphane Diagana	Rue Marie-Jane Pruvot

Gymnase COSEC	Rue des Ormeteaux
Espace Saint Exupéry + ALSH	40 boulevard Noël Marc
Groupe scolaire Les Charvaux	13 rue de Thymerais
Groupe scolaire St Exupéry	28 rue des Courcieux
Groupe scolaire Denouval	7 sente des Pointes
Groupe scolaire Le Parc	11 rue Pasteur
École maternelle Le Parc	8 rue du Général Lepic
Centre Louise Weiss + Multi-accueil	Avenue des Robaresses

Article 6 : d'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Article 7 : DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h58.

Questions orales :

Questionnaire en ligne « zéro déchet – zéro gaspillage » et « pédibus »

Madame PISTOCCHI souhaite revenir sur les 2 questionnaires en ligne : « Zéro déchet, zéro gaspillage » et « Pédibus ». Elle demande si beaucoup de personnes ont répondu à ces questionnaires et quelles mesures concrètes seront mises en place à l'issue de ces questionnaires.

Monsieur COUMOUL répond que le questionnaire « Zéro déchet, zéro gaspillage » sera en ligne jusqu'au 31 décembre 2020. Il y a déjà plus d'une centaine de réponses, d'autres viendront le compléter sans doute. Quelques actions ont été prévues avec la C.U. GPS&O au niveau des composteurs, des distributions de compostage ou des actions de broyage. Compte tenu de la crise sanitaire, ces actions ont été reportées. Aucune date n'est fixée actuellement par la C.U. Il s'agit d'un contretemps malheureux, mais ce sont les premières actions souhaitées. Dans le questionnaire, il est demandé si les personnes souhaitent faire partie du défi « zéro gaspillage, zéro déchet », être famille témoin. Ce sera la première nouvelle action de l'année, mettre en place ces familles témoins afin de montrer que ce qui est fait existe et est reproductible dans presque tous les foyers.

Concernant la partie Pédibus, Monsieur HUDE indique que le questionnaire a été lancé il y a peu de temps.

Monsieur WASTL – Maire précise qu'il y a une trentaine de réponses actuellement.

Monsieur HUDE ajoute qu'il y a une publication à ce propos sur le Journal de la Ville. L'objectif est d'identifier l'intérêt par quartier, par école, identifier les parents souhaitant s'investir et les fédérer en association soutenue par la Ville et de mettre dès le printemps une ou plusieurs lignes expérimentales et de faire le bilan en fin d'année afin de les étendre à plus d'écoles, aux maternelles. L'expérimentation concerne les élémentaires pour plus de simplicité. Il s'agit de prendre le pouls pour essayer de généraliser cette pratique.

Madame MADEC indique que le questionnaire s'arrête le 18 décembre et demande s'il sera prolongé.

Monsieur HUDE répond par l'affirmative, cela a été corrigé sur la publication du Journal de la Ville.

Madame MADEC suggère de le corriger en ligne également.

Monsieur HUDE en convient.

Concernant les personnes qui feront partie de ces premiers tests, Madame MADEC demande s'il sera demandé un volontariat auprès des parents, quelles seront les personnes qui encadreront ces enfants.

Monsieur HUDE répond que ce ne sera pas un service public, ce sont des associations de parents qui encadreront ce projet, soutenues par la Ville avec des trajets définis, sécurisés par la Police Municipale, avec des gilets, des moyens informatiques pour travailler sur la communication et la synchronisation des parents entre eux.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que le questionnaire a été distribué dans toutes les écoles d'Andrésy et une vidéo sur ce Pédibus sera publiée sur les réseaux sociaux vendredi.

Communication

Madame MADEC indique que le Journal de la Ville est en ligne depuis aujourd'hui. Elle a observé qu'il n'y a pas eu de retour concernant la commémoration du 11 novembre pour indiquer que les oppositions même en groupe très limité étaient représentées. Monsieur le Maire et Madame ALAVI sont en photo avec l'association des anciens combattants ce qui est tout à fait normal. Cependant, il n'y a aucun écrit concernant la présence des Oppositions. Monsieur le Maire a rappelé très souvent autrefois qu'on ne voyait que Monsieur RIBAUT dans le Journal de la Ville. Elle constate que Monsieur le Maire n'indique pas que les Oppositions sont présentes également lors de la commémoration officielle du 5 décembre. Elle demande s'il trouve cela normal, c'est pour les concitoyens, pas pour eux.

Monsieur WASTL – Maire répond que tous les ans la cérémonie du 11 novembre fait l'objet d'une brève dans le Journal Municipal. Il n'y a jamais la liste de tous les élus présents. Effectivement, il y a une petite photo avec une phrase ou 2.

Madame MADEC précise qu'il est écrit « Monsieur le Maire présidait », il aurait été bien d'indiquer « Monsieur le Maire présidait en compagnie des Oppositions ou avec la présence des Oppositions. » Elle n'a pas relevé pour une fois, mais 2 fois de suite, seulement Monsieur le Maire est visible. Il y a eu le 11 novembre et le 5 décembre.

Monsieur WASTL – Maire répond que tous les ans, il est indiqué « en présence du Maire et des Conseillers Municipaux ».

Madame MADEC ne parle pas des années précédentes. Monsieur le Maire se fait fort de la participation.

Monsieur WASTL – Maire demande à Madame MADEC si elle veut être sur la photo.

Madame MADEC pense qu'il serait intéressant que les concitoyens qui n'ont pas voté pour la Majorité voient que les Oppositions étaient présentes. Elles ne sont ni en photo ni par écrit. Monsieur le Maire est le Directeur de la publication, il valide le Journal de la Ville, cela n'a pas pu lui échapper 2 fois de suite.

Monsieur WASTL – Maire répond que la publication est une brève, comme tous les ans, il n'y a pas tous les éléments ni tout le monde sur la photo. Si un jour une cérémonie des vœux est organisée, Madame MADEC sera sur la photo avec l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Madame MADEC indique qu'il n'est pas question de cela, c'est pour les concitoyens, pour ses sympathisants qui auraient apprécié de voir que les Oppositions étaient présentes à des cérémonies commémoratives officielles.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela semblait évident. Faudra-t-il noter chaque fois si les élus d'Andrézy Dynamique étaient présents ?

Madame MADEC indique que cela paraît évident. D'autre part, lors du précédent Conseil Municipal, une délibération a été votée concernant une prolongation de la mise en résidence pour 3 ans de la Compagnie Pipa Sol, donc le CYAM – Compagnie Yvelinoise des Arts de la Marionnette. Beaucoup de bien en a été dit, il a aussi été rappelé que cela coûtait pour la Ville. Il avait été question de communication en disant que ce serait bien que cette association soit plébiscitée auprès des Andréziens et au-delà. Très peu connaissent l'existence de Pipa Sol. C'était l'opportunité de retrouver un article dans le Journal de la Ville, de les interviewer, de faire leur promotion. Elle comprend que ses questions dérangent Monsieur le Maire.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il y aura toujours un oubli dans un Journal Municipal.

Madame MADEC souhaitait le signaler, car ils avaient insisté sur la communication.

Monsieur WASTL – Maire demande quel est l'intérêt de faire un article sur Pipa Sol qui ne peut pas jouer pour l'instant.

Madame MADEC est effarée par cette réponse.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que les spectacles culturels ne fonctionnent pas actuellement. Le plus pertinent est de contextualiser l'information et d'attendre qu'il y ait une réouverture des spectacles afin de faire la promotion de Pipa Sol. Viendra le temps où la Ville

pourra publier un article sur Pipa Sol. Il a vu dans la Tribune que Madame MADEC indiquait qu'il manquait des pages.

Madame MADEC confirme et précise que Monsieur le Maire a supprimé des pages.

Monsieur WASTL – Maire demande à Madame MADEC si elle sait pourquoi. Le Journal Municipal a été limité afin qu'il puisse enfin être publié tous les mois à temps. C'est la solution préconisée.

Madame MADEC indique que dans ce cas, il ne reste que la dernière étape qui est que tout le monde le reçoive dans les boîtes aux lettres.

Monsieur WASTL – Maire convient que quelques boîtes aux lettres manquent, mais la Ville arrive à en sortir un tous les mois, c'est la raison pour laquelle la pagination a été réduite et que quelques choix sont faits notamment la réduction de l'article sur le 11 novembre et qu'il n'y a pas la photo de Madame MADEC.

Madame MADEC trouve cela dommage, car les Andrésiens attendent beaucoup d'informations.

Monsieur WASTL – Maire invite Madame MADEC à communiquer à son électorat en créant un site.

Madame MADEC remercie des conseils de Monsieur le Maire, mais son Groupe sait comment faire.

Madame LORIO précise qu'un travail est mené en ce moment avec Pipa Sol.

Madame MADEC ne dit pas qu'un travail n'est pas mené, mais elle aurait trouvé opportun que leur promotion soit faite. Ce n'est pas parce qu'il n'y a plus de manifestation que la promotion ne peut pas être faite. Ce n'est pas une réponse.

Madame LORIO indique qu'il n'y a pas que Pipa Sol.

Madame MADEC précise qu'une convention a été passée avec Pipa Sol le mois dernier. Il n'y a pas que la bibliothèque municipale non plus, il y a aussi l'école de musique et de danse dont elle n'entend pas beaucoup parler.

Madame LORIO répond qu'une vidéo a été tournée.

Madame MADEC ajoute qu'elle a été tournée la veille. Peut-être que sa Tribune a réveillé la Majorité.

Madame LORIO indique qu'une vidéo a été tournée à l'église avec un violoniste et un orgue, une vidéo a été tournée avec le prof d'harmonica.

Madame MADEC le sait, elle regarde.

Madame LORIO demande pourquoi Madame MADEC dit qu'il n'y a rien dans ce cas.

Madame MADEC répond que la bibliothèque est très active, elle en est contente, mais elle est étonnée que lorsqu'il y a un évènement important comme le vote d'une convention sur 3 ans d'une association qui est méconnue, ce ne soit pas relayé.

Madame LORIO répond que le travail est en train d'être affiné.

Monsieur WASTL – Maire s'excuse de ne pas avoir communiqué sur l'école de musique et de danse, car elle est fermée.

Madame MADEC précise que des cours sont donnés en visioconférence.

Monsieur WASTL – Maire indique que le moment opportun sera attendu afin de communiquer le plus efficacement possible.

Madame LORIO indique qu'il y a des cours à distance pour la musique instruments, chant, chorale et de danse contemporaine, moderne et classique depuis le 2 novembre.

Madame MADEC le sait, ce sont les Andrésiens qu'il faut informer. Heureusement qu'elle pose les questions pour que les Andrésiens le soient.

Madame LORIO indique que les cours de musique, sauf le chant et les ensembles, reprendront le lundi 04 janvier 2021. Il s'agit d'une information et demande à Madame MADEC si elle est contente. Les cours de chant et la chorale enfants continueront à distance.

Madame MADEC s'aperçoit que sa question était prévue, c'est formidable.

Madame LORIO indique que concernant la danse, le décret concernant les établissements publics qui diffèrent les écoles de danse associatives est attendu. Pour l'instant la reprise est prévue le 20 janvier 2021, sous réserve que les chiffres de la crise sanitaire repartent à la baisse.

Madame MADEC savait tout cela, mais ce sont les Andrésiens qui ont besoin de le savoir.

Monsieur WASTL – Maire répond que les Andrésiens le savent par le biais du site Internet et par d'autres supports, notamment les vidéos, les ordinateurs existent.

Madame MADEC infirme et remercie pour ces informations.

Monsieur WASTL – Maire demande si Madame MADEC a d'autres questions pertinentes.

Madame MADEC répond que ses questions sont pertinentes au regard de la réaction de la Majorité, sinon elle ne réagirait pas avec autant de véhémence.

Madame LORIO demande si Madame MADEC a été confrontée à une crise sanitaire lorsqu'elle était aux affaires.

Madame MADEC répond par la négative.

Madame LORIO en déduit que Madame MADEC ignore beaucoup de choses.

Madame MADEC remercie Madame LORIOT pour sa leçon dont elle avait besoin.

Madame LORIO déclare que Madame MADEC est sans arrêt en train d'attaquer la Culture, donc elle lui répond.

Conférence des Maires du 04 décembre 2020

Monsieur FAIST indique que le vendredi 4 décembre s'est tenue une conférence des Maires. Lors de la dernière conférence des Maires, avait été présenté le nouveau marché des Ordures Ménagères et il semble qu'ait été présenté un nouveau marché d'Éclairage Public qui va changer le prestataire. Il demande des précisions à ce sujet.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela n'a pas été présenté.

Monsieur FAIST pense qu'il y a un nouveau marché d'Éclairage Public. Il s'agit du même pour Conflans-Andrézy d'une part et pour Poissy-Achères de l'autre. Cela semble intéressant dans la mesure où la Ville n'était pas satisfaite du prestataire actuel choisi par la Communauté Urbaine. Les budgets programmation de voiries pour 2021 devaient être aussi présentés. Le sujet a été rapidement abordé.

Monsieur WASTL – Maire répond qu'il a donné les mêmes informations la dernière fois, il n'y a pas eu de changement c'est-à-dire qu'il a été indiqué en conférence des Maires que le budget voiries était restreint et que dans un premier temps seraient financées les voiries 2018-2019 et sur les éléments sur lesquels il manquait de la sécurité. Il n'en sait pas plus. Le Vice-Président de la voirie est venu visiter.

Monsieur BEUNIER ajoute qu'une tournée de la Ville a été faite avec le Vice-Président de la Voirie de GPS&O pour montrer l'état déplorable des routes à Andrézy faisant suite à des non-investissements de la C.U. et sur des budgets initiaux de 50 M€, seulement 30 M€ ont été dépensés. Les années à venir ne vont pas beaucoup se différencier de ce qui est connu depuis 2016. Dans le budget de 50 M€, serait prévu sur les 6 prochaines années un budget de 10 M€ consacré à la rénovation globale de l'éclairage public au sein de la C.U. Un vaste projet vise à rénover une grande partie des éclairages publics et viendra amputer de 10 M€ le budget initial de 50 M€ qui n'a jamais été dépensé. Cela ne répond pas aux attentes de la Ville en matière de voiries ni d'éclairage. La Ville est vigilante en matière d'éclairage pour titiller les fournisseurs qui ont la contractualisation du remplacement des ampoules ou d'interventions sur l'éclairage. La Ville continue dans cet axe et essaye d'être le plus proactif possible, malheureusement les effets ne sont pas à la hauteur des effets engagés ni par les équipes actuelles ni par la mandature précédente.

Monsieur FAIST précise que les 50 M€ correspondent à ce que les communes versent dans leurs attributions de compensation voiries.

Monsieur BEUNIER confirme, mais il n'y a pas d'effet d'aubaine, les 20 M€ non dépensés ne seront pas remis aux communes et il n'y aura pas de surinvestissement dans les années à venir. Ils sont malheureusement d'accord sur ce point.

Monsieur WASTL – Maire anticipe les critiques de l’Opposition, mais les conférences des Maires ont lieu tous les vendredis matin, il travaille le vendredi matin. Il va essayer de se faire suppléer par sa première Adjointe en conférence des Maires.

Monsieur FAIST confirme qu’un Premier Adjoint peut remplacer le Maire quand il est empêché. Il n’y a pas de souci. Cela se faisait ainsi pour toutes les villes préalablement. Il n’y a pas de raison que cela ne puisse pas perdurer.

Triptyque boîte magique Noël **Journal Municipal**

Madame CIVEL revient sur le fait qu’Andrésy Mag n’arrive pas dans les boîtes aux lettres depuis 2 mois et ne sait pas quelle stratégie sera mise en place pour que cela arrive enfin. Il y a de plus en plus de commentaires curieux sur Facebook. Le triptyque boîte magique de Noël est magnifique. Elle a été étonnée lorsqu’elle l’a trouvé dans sa boîte aux lettres à la Mairie. Elle ne l’a pas trouvé dans sa boîte aux lettres personnelle, car il n’y rentre pas. La Mairie a édité de magnifiques triptyques, mais elle ne sait pas qui les a commandés.

Monsieur WASTL – Maire répond qu’ils ont été commandés par l’ancienne municipalité.

Madame CIVEL ajoute que ce sont des formats plus grands qu’A3 en papier recyclable certes, mais cartonnés glacés, donc pour les mettre dans les boîtes aux lettres, il faut les plier ce qui les abîme. Elle ne sait pas s’ils ont été distribués ni où ni comment. Elle trouve cela dommage, car sur le site de la Ville les gens sont incités à imprimer la feuille de support en 2 morceaux pour coller les petites boîtes dessus. Un format plus raisonnable, moins ambitieux qui serait arrivé dans toutes les boîtes aux lettres aurait été plus judicieux. Elle pense que cela a coûté énormément pour nourrir les poubelles.

Monsieur WASTL – Maire répond que cela rentre dans les boîtes aux lettres et cela a été distribué début décembre.

Madame CIVEL indique que cela ne rentre pas dans les boîtes aux lettres.

Monsieur PRES va apporter une réponse concernant le Journal. Effectivement il y a des retours concernant la distribution et il propose de faire un questionnaire en ligne afin de permettre aux personnes concernées de remonter les problèmes. Il sera vu avec le prestataire pourquoi dans certaines rues il ne passe pas.

Madame CIVEL précise que depuis le mois dernier, il ne passe nulle part.

Monsieur PRES répond que soit personne ne le reçoit, soit il y a des problèmes sur certaines rues. Il le reçoit personnellement, mais il y a certains endroits où cela n’est pas distribué. Il faudra voir comment corriger cela avec le Prestataire.

Madame CIVEL habite sur la rue Maréchal Foch qui est la rue principale et cela n’arrive pas.

Monsieur WASTL – Maire ne dit pas le contraire, mais va essayer de régler le problème. Il ajoute que ce problème a toujours été présent. Cela empire manifestement. Il est très difficile de trouver un prestataire efficace, car les employés sont payés au lance-pierre. Il suggère que tous les Elus du Conseil Municipal distribuent le journal, mais il y aura moins d'enthousiasme.

Questions du public

Monsieur WASTL – Maire indique qu'une question a été posée concernant le poste de Police Municipale aux Charvaux. Ce projet est très compliqué à monter, il faut les locaux, les finances et une faisabilité technique. Il y a des conditions pour créer ce poste de police municipal. Le projet est toujours présent, mais il mettra un peu de temps à se mettre en place.

Monsieur WASTL – Maire souhaite de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble des Elus et souhaite de les retrouver en pleine forme pour les Conseils Municipaux de 2021.

La séance est levée à 23h25.

Andrésy, le 1^{er} février 2021



De Maire,


Lionel WASTL